



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2023-049

PUBLIÉ LE 27 AVRIL 2023

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2023-04-17-00033 - 04 - CH DIGNE - ARRETE n°2022-040788879-A001 portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale, sans faire l'objet de versement 2022 (2 pages)	Page 7
R93-2023-04-17-00034 - 05 - CH BUECH DURANCE - ARRETE n°2022-040788879-A001 portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale, sans faire l'objet de versement 2022 (2 pages)	Page 10
R93-2023-04-17-00035 - 05 - CH DES ESCARTONS - BRIANCON - ARRETE n°2022-040788879-A001 portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale, sans faire l'objet de versement 2022 (2 pages)	Page 13
R93-2023-04-17-00032 - 05 - CM CHANTOUR'S - ARRETE n°2022-040788879-A001 portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale, sans faire l'objet de versement 2022 (2 pages)	Page 16
R93-2023-04-17-00037 - 06 - CH D'ANTIBES JUAN LES PINS - ARRETE n°2022-040788879-A001 portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale, sans faire l'objet de versement 2022 (2 pages)	Page 19
R93-2023-04-17-00038 - 06 - CH DE CANNES - ARRETE n°2022-040788879-A001 portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale, sans faire l'objet de versement 2022 (2 pages)	Page 22
R93-2023-04-17-00036 - 06 - HOPITAUX PEDIATRIQUES NICE CHU LENVAL - ARRETE n°2022-040788879-A001 portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale, sans faire l'objet de versement 2022 (2 pages)	Page 25
R93-2023-04-17-00014 - 13 - ASSOCIATION VIVRE ET DEVENIR MS SAINT PAUL Arrêté portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R.162-31-5 du Code de la Sécurité Sociale, sans faire l'objet de versement 2022. (2 pages)	Page 28
R93-2023-04-17-00015 - 13 - CLINIQUE DE L'ESCALE Arrêté portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R.162-31-5 du Code de la Sécurité Sociale, sans faire l'objet de versement 2022. (2 pages)	Page 31
R93-2023-04-17-00019 - 13 - CLINIQUE L'EMERAUDE Arrêté portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R.162-31-5 du Code de la Sécurité Sociale, sans faire l'objet de versement 2022. (2 pages)	Page 34

R93-2023-04-17-00013 - 13 - CLINIQUE LA LAURANNE Arrêté portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R.162-31-5 du Code de la Sécurité Sociale, sans faire l'objet de versement 2022. (2 pages)	Page 37
R93-2023-04-17-00020 - 13 - CLINIQUE MON REPOS Arrêté portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R.162-31-5 du Code de la Sécurité Sociale, sans faire l'objet de versement 2022. (2 pages)	Page 40
R93-2023-04-17-00021 - 13 - CLINIQUE PSYCHIATRIQUE DES TROIS LUCS Arrêté portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R.162-31-5 du Code de la Sécurité Sociale, sans faire l'objet de versement 2022. (2 pages)	Page 43
R93-2023-04-17-00017 - 13 - CLINIQUE SAINT MICHEL Arrêté portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R.162-31-5 du Code de la Sécurité Sociale, sans faire l'objet de versement 2022. (2 pages)	Page 46
R93-2023-04-17-00016 - 13 - CLINIQUE SAINT MICHEL CENTRE DE JOUR Arrêté portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R.162-31-5 du Code de la Sécurité Sociale, sans faire l'objet de versement 2022. (2 pages)	Page 49
R93-2023-04-17-00018 - 13 - CLINIQUE SAINT ROCH MONTFLEURY Arrêté portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R.162-31-5 du Code de la Sécurité Sociale, sans faire l'objet de versement 2022. (2 pages)	Page 52
R93-2023-04-17-00025 - 13 - MAISON DE SANTE SAINTE MARTHE Arrêté portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R.162-31-5 du Code de la Sécurité Sociale, sans faire l'objet de versement 2022. (2 pages)	Page 55
R93-2023-04-17-00026 - 13 - MEDIAZUR Arrêté portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R.162-31-5 du Code de la Sécurité Sociale, sans faire l'objet de versement 2022. (2 pages)	Page 58
R93-2023-04-17-00022 - 13 - MPC VALFLEUR Arrêté portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R.162-31-5 du Code de la Sécurité Sociale, sans faire l'objet de versement 2022. (2 pages)	Page 61
R93-2023-03-31-00003 - 2022-084 830016408 RENOUVELLEMENT AUTORISATION EAM LES CHATAIGNIERS UGECAM (4 pages)	Page 64
R93-2023-03-29-00005 - 2023-006 840017669 CREATION LHSSM MONTFAVET (3 pages)	Page 69
R93-2023-04-17-00023 - 83 - CENTRE DE SOINS LES COLLINES DU REVEST Arrêté portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R.162-31-5 du Code de la Sécurité Sociale, sans faire l'objet de versement 2022. (2 pages)	Page 73
R93-2023-04-17-00024 - 83 - CLINIQUE DES TROIS SOLLIES Arrêté portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R.162-31-5 du Code de la Sécurité Sociale, sans faire l'objet de versement 2022. (2 pages)	Page 76

R93-2023-04-17-00031 - 83 - CLINIQUE LA BASTIDE Arrêté portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R.162-31-5 du Code de la Sécurité Sociale, sans faire l'objet de versement 2022. (2 pages)	Page 79
R93-2023-04-17-00028 - 83 - CLINIQUE LE GOLFE - INICEA Arrêté portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R.162-31-5 du Code de la Sécurité Sociale, sans faire l'objet de versement 2022. (2 pages)	Page 82
R93-2023-04-17-00027 - 83 - CLINIQUE SAINT MARTIN Arrêté portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R.162-31-5 du Code de la Sécurité Sociale, sans faire l'objet de versement 2022. (2 pages)	Page 85
R93-2023-04-17-00029 - 83 - CLINIQUE VAL DU FENOUILLET - INICEA Arrêté portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R.162-31-5 du Code de la Sécurité Sociale, sans faire l'objet de versement 2022. (2 pages)	Page 88
R93-2023-04-17-00030 - 84 - CLINIQUE SAINT DIDIER Arrêté portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R.162-31-5 du Code de la Sécurité Sociale, sans faire l'objet de versement 2022. (2 pages)	Page 91
R93-2023-04-26-00002 - arrete CDC designation ATSU13 (2 pages)	Page 94
R93-2023-04-12-00003 - DECISION portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre chirurgical Montagard [?]? 23 boulevard Gambetta à Avignon (84000)[?]? (4 pages)	Page 97

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /

R93-2023-04-19-00002 - Arrêté portant autorisation d'entrée sur le territoire et d'introduction en milieu confiné de macro-organismes non indigènes, utiles aux végétaux (INRAE - Institut Sophia-Antipolis) (3 pages)	Page 102
R93-2023-04-26-00004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M. Alain RIEMANN 04300 MANET (2 pages)	Page 106
R93-2023-04-24-00004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter du GAEC DE L'ECURIE NEUVE 04340 UBAYE SERRE PONCON (2 pages)	Page 109
R93-2023-04-24-00003 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter de Mme Leslie SAUNIER 04340 UBAYE SERRE PONCON (3 pages)	Page 112
R93-2023-01-05-00028 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Alain VENTIMIGLIA 13440 CABANNES (2 pages)	Page 116
R93-2022-12-29-00008 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Thierry CHIAPPELLA 04300 SIGONCE (2 pages)	Page 119
R93-2023-01-05-00029 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Marie Line BENET 84380 MAZAN (2 pages)	Page 122
R93-2023-01-06-00307 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC DE COTES CLAVELLES 05200 PUY SANIERES (2 pages)	Page 125

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d'Azur /

R93-2023-04-24-00002 - Arrêté du 24/04/2023 portant agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées » délivré à l'association COMITE DEPARTEMENTAL DU SPORT ADAPTE 04 (CDSA 04)[?]? (3 pages)	Page 128
---	----------

Direction régionale de l environnement, de l aménagement et du logement /

R93-2023-04-25-00005 - Arrêté du 25/04/2023 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l environnement, de l aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme, responsable d unité opérationnelle pour l ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l État et ordonnateur secondaire délégué (13 pages) Page 132

R93-2023-04-25-00006 - Arrêté du 25/04/2023 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale de l Environnement, de l Aménagement et du Logement de la Région Provence-Alpes-Côte d Azur, en tant que responsables de budgets opérationnels de programme et responsables d unité opérationnelle, en matière d ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l État (CPCM). (5 pages) Page 146

R93-2023-04-25-00007 - Arrêté du 25/04/2023 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics aux agents de la direction régionale de l environnement, de l aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d Azur (8 pages) Page 152

R93-2023-04-25-00004 - Arrêté du 25/04/2023 portant subdélégation de signature en matière d administration générale aux agents de la direction régionale de l environnement, de l aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d Azur (15 pages) Page 161

DIRM MED /

R93-2023-04-25-00003 - Arrêté rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d Azur portant création de la licence de pêche des oursins en scaphandre autonome dans le département des Bouches du Rhône (2 pages) Page 177

R93-2023-04-25-00002 - Arrêté rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de PACA établissant la liste des titulaires de la licence de pêche à pied professionnelle de coquillages dans l étang de Berre du 1er mai 2023 au 30 avril 2024 (2 pages) Page 180

R93-2023-04-25-00001 - Arrêté rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence Alpes Côte d Azur établissant la liste des titulaires de la licence de pêche à pied professionnelle des tellines à l'intérieur des limites de circonscription territoriales de la Prud'homie de Martigues pour la période du 1er mai 2023 au 30 avril 2024 (2 pages) Page 183

R93-2023-04-26-00001 - Arrêté rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant le contingent et la contribution financière de la licence de pêche des oursins en scaphandre autonome dans le département des Bouches du Rhône (2 pages)

Page 186

Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité /

R93-2023-04-25-00009 - 20230425 - Arrêté d'abrogation N°360 - signé (1 page)

Page 189

R93-2023-04-25-00008 - Modèle d'arrêté zonal de rouverture partielle/temporaire de la (2 pages)

Page 191

Secrétariat général pour l'administration Du Ministère de L'intérieur SUD /

R93-2023-04-26-00003 - Arrêté d'ouverture TECHNICIEN PTS 2024 ZONE SUD (4 pages)

Page 194

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-04-17-00033

04 - CH DIGNE - ARRETE

n°2022-040788879-A001 portant notification à
blanc des montants mentionnés à l'article R.
162-31-5 du code de la sécurité sociale, sans faire
l'objet de versement 2022

Arrêté n° 2022-040788879-A001 portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale, sans faire l'objet de versement 2022

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER DE DIGNE LES
BAINS
QUA SAINT CHRISTOPHE
04070 DIGNE LES BAINS
FINESS EJ - 040788879
Code interne - 011462

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus au I et II de l'article 2 du décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

La directrice adjointe de la
Direction de l'Organisation des Soins
Dr Geneviève VEDRINES

ARRETE

Article 1er :

La somme des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale est notifiée par le présent arrêté à titre informatif, sans faire l'objet de versement.

Cette notification permet le calcul du montant complémentaire calculé sur la base du différentiel entre les éléments mentionnés au 1° du II de l'article 2 du décret cité, et la somme des montants notifiés par cet arrêté.

- Dotations relatives au financement des activités de psychiatrie mentionnées à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations mentionnées à l'article R. 162-31-5 est fixé, au titre de l'année 2022 comme suit :

- Dotation populationnelle PSY : **24 059 427.00 euros** ;
- Dotation activités spécifiques PSY : **164 862.00 euros** ;
- Dotation pour l'accompagnement à la transformation PSY : **393 319.00 euros** ;
- Dotation pour la file active PSY : **4 384 077.00 euros** ;
- Dotation pour la qualité du codage PSY : **48 220.00 euros** ;
- Dotation pour l'amélioration de la qualité au titre du forfait IFAQ PSY : **149 680.00 euros** ;

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 17/04/2023,

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

La directrice adjointe de la
Direction de l'Organisation des Soins
M.
Dr Geneviève VEDRINES

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-04-17-00034

05 - CH BUECH DURANCE - ARRETE
n°2022-040788879-A001 portant notification à
blanc des montants mentionnés à l'article R.
162-31-5 du code de la sécurité sociale, sans faire
l'objet de versement 2022

Arrêté n° 2022-050007145-A001 portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale, sans faire l'objet de versement 2022

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER BUECH DURANCE
R DU DR PROVANSAL
05070 LARAGNE MONTEGLIN
FINESS EJ - 050007145
Code interne - 011467

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus au I et II de l'article 2 du décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

La directrice adjointe de la
Direction de l'Organisation des Soins
Dr Geneviève VEDRINES

ARRETE

Article 1er :

La somme des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale est notifiée par le présent arrêté à titre informatif, sans faire l'objet de versement.

Cette notification permet le calcul du montant complémentaire calculé sur la base du différentiel entre les éléments mentionnés au 1° du II de l'article 2 du décret cité, et la somme des montants notifiés par cet arrêté.

- Dotations relatives au financement des activités de psychiatrie mentionnées à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations mentionnées à l'article R. 162-31-5 est fixé, au titre de l'année 2022 comme suit :

- Dotation populationnelle PSY : **19 071 812.00 euros** ;
- Dotation activités spécifiques PSY : **94 682.00 euros** ;
- Dotation pour l'accompagnement à la transformation PSY : **645 377.00 euros** ;
- Dotation pour la file active PSY : **3 600 781.00 euros** ;
- Dotation pour la qualité du codage PSY : **47 612.00 euros** ;
- Dotation pour l'amélioration de la qualité au titre du forfait IFAQ PSY : **238 684.00 euros** ;

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 17/04/2023,

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

La directrice adjointe de la
Direction de l'Organisation des Soins
Dr Geneviève VEDRINES

M.

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-04-17-00035

05 - CH DES ESCARTONS - BRIANCON - ARRETE
n°2022-040788879-A001 portant notification à
blanc des montants mentionnés à l'article R.
162-31-5 du code de la sécurité sociale, sans faire
l'objet de versement 2022

Arrêté n° 2022-050000116-A001 portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale, sans faire l'objet de versement 2022

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Bénéficiaire :

CH DES ESCARTONS DE BRIANCON
24 AV ADRIEN DAURELLE
05023 BRIANCON
FINESS EJ - 050000116
Code interne - 011464

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus au I et II de l'article 2 du décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

*La directrice adjointe de la
Direction de l'Organisation des Soins*
Dr Geneviève VEDRINES

ARRETE

Article 1er :

La somme des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale est notifiée par le présent arrêté à titre informatif, sans faire l'objet de versement.

Cette notification permet le calcul du montant complémentaire calculé sur la base du différentiel entre les éléments mentionnés au 1° du II de l'article 2 du décret cité, et la somme des montants notifiés par cet arrêté.

• Dotations relatives au financement des activités de psychiatrie mentionnées à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations mentionnées à l'article R. 162-31-5 est fixé, au titre de l'année 2022 comme suit :

- Dotation populationnelle PSY : **3 455 283.00 euros** ;
- Dotation pour les nouvelles activités PSY : **383 447.00 euros** ;
- Dotation pour l'accompagnement à la transformation PSY : **50 115.00 euros** ;
- Dotation pour la file active PSY : **552 417.00 euros** ;
- Dotation pour la qualité du codage PSY : **7 243.00 euros** ;
- Dotation pour l'amélioration de la qualité au titre du forfait IFAQ PSY : **45 403.00 euros** ;

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 17/04/2023,

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

La directrice adjointe de la
Direction de l'Organisation des Soins
Dr Geneviève VEORINES M.

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-04-17-00032

05 - CM CHANTOUR'S - ARRETE

n°2022-040788879-A001 portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale, sans faire l'objet de versement 2022

Arrêté n° 2022-050000991-A001 portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale, sans faire l'objet de versement 2022

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Bénéficiaire :

FONDATION EDITH SELTZER - CENTRE
MEDICAL CHANT'OURS
118 RTE DE GRENOBLE
05023 BRIANCON
FINESS ET - 050000991
Code interne - 011024

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus au I et II de l'article 2 du décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Direction de l'Organisation des Soins
La directrice adjointe des Soins
Dr Geneviève VEDRINES

ARRETE

Article 1er :

La somme des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale est notifiée par le présent arrêté à titre informatif, sans faire l'objet de versement.

Cette notification permet le calcul du montant complémentaire calculé sur la base du différentiel entre les éléments mentionnés au 1° du II de l'article 2 du décret cité, et la somme des montants notifiés par cet arrêté.

- Dotations relatives au financement des activités de psychiatrie mentionnées à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations mentionnées à l'article R. 162-31-5 est fixé, au titre de l'année 2022 comme suit :

- Dotation populationnelle PSY : **2 267 169.00 euros** ;
- Dotation pour l'accompagnement à la transformation PSY : **46 458.00 euros** ;
- Dotation pour la file active PSY : **682 667.00 euros** ;
- Dotation pour la qualité du codage PSY : **5 332.00 euros** ;
- Dotation pour l'amélioration de la qualité au titre du forfait IFAQ PSY : **30 465.00 euros** ;

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 17/04/2023,

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

La directrice adjointe de la
Direction de l'Organisation des Soins
Dr Geneviève VEDRINES

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-04-17-00037

06 - CH D'ANTIBES JUAN LES PINS - ARRETE
n°2022-040788879-A001 portant notification à
blanc des montants mentionnés à l'article R.
162-31-5 du code de la sécurité sociale, sans faire
l'objet de versement 2022

Arrêté n° 2022-060780954-A001 portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale, sans faire l'objet de versement 2022

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Bénéficiaire :

CH D'ANTIBES JUAN LES PINS
107 AV DE NICE
06004 ANTIBES
FINESS EJ - 060780954
Code interne - 011475

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus au I et II de l'article 2 du décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

*La directrice-adjointe de la
Direction de l'Organisation des Soins*
Dr Geneviève VEDRINES

ARRETE

Article 1er :

La somme des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale est notifiée par le présent arrêté à titre informatif, sans faire l'objet de versement.

Cette notification permet le calcul du montant complémentaire calculé sur la base du différentiel entre les éléments mentionnés au 1° du II de l'article 2 du décret cité, et la somme des montants notifiés par cet arrêté.

• Dotations relatives au financement des activités de psychiatrie mentionnées à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations mentionnées à l'article R. 162-31-5 est fixé, au titre de l'année 2022 comme suit :

- Dotation populationnelle PSY : **13 911 721.00 euros** ;
- Dotation pour l'accompagnement à la transformation PSY : **3 439 948.00 euros** ;
- Dotation pour la file active PSY : **2 749 324.00 euros** ;
- Dotation pour la qualité du codage PSY : **49 431.00 euros** ;
- Dotation pour l'amélioration de la qualité au titre du forfait IFAQ PSY : **190 390.00 euros**;

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 17/04/2023,

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

La directrice adjointe de la
Direction de l'Organisation des Soins
Dr Geneviève VEDRINES

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-04-17-00038

06 - CH DE CANNES - ARRETE

n°2022-040788879-A001 portant notification à
blanc des montants mentionnés à l'article R.
162-31-5 du code de la sécurité sociale, sans faire
l'objet de versement 2022

Arrêté n° 2022-060780988-A001 portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale, sans faire l'objet de versement 2022

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Bénéficiaire :

CH DE CANNES SIMONE VEIL
15 AV DES BROUSSAILLES
06029 CANNES
FINESS EJ - 060780988
Code interne - 011476

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus au I et II de l'article 2 du décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

*La directrice adjointe de la
Direction de l'Organisation des Soins
Dr Geneviève VEDRINES*

ARRETE

Article 1er :

La somme des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale est notifiée par le présent arrêté à titre informatif, sans faire l'objet de versement.

Cette notification permet le calcul du montant complémentaire calculé sur la base du différentiel entre les éléments mentionnés au 1° du II de l'article 2 du décret cité, et la somme des montants notifiés par cet arrêté.

- Dotations relatives au financement des activités de psychiatrie mentionnées à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations mentionnées à l'article R. 162-31-5 est fixé, au titre de l'année 2022 comme suit :

- Dotation populationnelle PSY : **14 176 488.00 euros** ;
- Dotation pour l'accompagnement à la transformation PSY : **177 245.00 euros** ;
- Dotation pour la file active PSY : **1 904 760.00 euros** ;
- Dotation pour la qualité du codage PSY : **35 108.00 euros** ;
- Dotation pour l'amélioration de la qualité au titre du forfait IFAQ PSY : **155 860.00 euros** ;

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 17/04/2023,

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

La directrice adjointe de la
Direction de l'Organisation des Soins
Dr Geneviève VEDRINES

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-04-17-00036

06 - HOPITAUX PEDIATRIQUES NICE CHU
LENVAL - ARRETE n°2022-040788879-A001
portant notification à blanc des montants
mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la
sécurité sociale, sans faire l'objet de versement
2022

Arrêté n° 2022-060780947-A001 portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale, sans faire l'objet de versement 2022

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Bénéficiaire :

HOPITAUX PEDIATRIQUES NICE CHU
LENVAL
57 AV DE LA CALIFORNIE
06088 NICE
FINESS ET - 060780947
Code interne - 011584

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus au I et II de l'article 2 du décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

La directrice adjointe de la
Direction de l'Organisation des Soins

Dr Genevieve VEDRINES

ARRETE

Article 1er :

La somme des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale est notifiée par le présent arrêté à titre informatif, sans faire l'objet de versement.

Cette notification permet le calcul du montant complémentaire calculé sur la base du différentiel entre les éléments mentionnés au 1° du II de l'article 2 du décret cité, et la somme des montants notifiés par cet arrêté.

• Dotations relatives au financement des activités de psychiatrie mentionnées à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations mentionnées à l'article R. 162-31-5 est fixé, au titre de l'année 2022 comme suit :

- Dotation populationnelle PSY : **14 515 141.00 euros** ;
- Dotation activités spécifiques PSY : **13 800.00 euros** ;
- Dotation pour les nouvelles activités PSY : **478 000.00 euros** ;
- Dotation pour l'accompagnement à la transformation PSY : **348 743.00 euros** ;

- Dotation pour la file active PSY : **3 112 841.00 euros** ;
- Dotation pour la qualité du codage PSY : **26 753.00 euros** ;
- Dotation pour l'amélioration de la qualité au titre du forfait IFAQ PSY : **205 043.00 euros** ;

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 17/04/2023,

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.
La directrice adjointe de la
Direction de l'Organisation des Soins
Dr Geneviève VEDRINES

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-04-17-00014

13 - ASSOCIATION VIVRE ET DEVENIR MS SAINT PAUL Arrêté portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R.162-31-5 du Code de la Sécurité Sociale, sans faire l'objet de versement 2022.

Arrêté n° 2022-130806011-A001 portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale, sans faire l'objet de versement 2022

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Bénéficiaire :

ASS VIVRE ET DEVENIR MS SAINT PAUL
CHE DE SAINT PAUL LES ANTIQUES
13100 SAINT REMY DE PROVENCE
FINESS ET - 130806011
Code interne - 011405

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus au I et II de l'article 2 du décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

La directrice adjointe de la
Direction de l'Organisation des Soins
Dr Geneviève VEDRINES

ARRETE

Article 1er :

La somme des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale est notifiée par le présent arrêté à titre informatif, sans faire l'objet de versement.

Cette notification permet le calcul du montant complémentaire calculé sur la base du différentiel entre les éléments mentionnés au 1° du II de l'article 2 du décret cité, et la somme des montants notifiés par cet arrêté.

• Dotations relatives au financement des activités de psychiatrie mentionnées à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations mentionnées à l'article R. 162-31-5 est fixé, au titre de l'année 2022 comme suit :

- Dotation populationnelle PSY : **458 967.00 euros** ;
- Dotation pour la file active PSY : **2 650 552.00 euros** ;
- Dotation pour la qualité du codage PSY : **5 996.00 euros** ;
- Dotation pour l'amélioration de la qualité au titre du forfait IFAQ PSY : **34 297.00 euros** ;

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 17/04/2023,

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

La directrice adjointe de la
Direction de l'Organisation des Soins
Dr Geneviève VEDRINES

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-04-17-00015

13 - CLINIQUE DE L'ESCALE Arrêté portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R.162-31-5 du Code de la Sécurité Sociale, sans faire l'objet de versement 2022.

Arrêté n° 2022-130017478-A001 portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale, sans faire l'objet de versement 2022

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Bénéficiaire :

CLINIQUE DE L'ESCALE
30 BD FELIX DE KERIMEL
13102 SAINT VICTORET
FINESS ET - 130017478
Code interne - 012240

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus au I et II de l'article 2 du décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

*La directrice adjointe de la
Direction de l'Organisation des Soins*
Dr Geneviève VEDRINES

ARRETE

Article 1er :

La somme des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale est notifiée par le présent arrêté à titre informatif, sans faire l'objet de versement.

Cette notification permet le calcul du montant complémentaire calculé sur la base du différentiel entre les éléments mentionnés au 1° du II de l'article 2 du décret cité, et la somme des montants notifiés par cet arrêté.

- Dotations relatives au financement des activités de psychiatrie mentionnées à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations mentionnées à l'article R. 162-31-5 est fixé, au titre de l'année 2022 comme suit :

- Dotation populationnelle PSY : **1 161 365.00 euros** ;
- Dotation pour la file active PSY : **6 226 246.00 euros** ;
- Dotation pour la qualité du codage PSY : **11 984.00 euros** ;
- Dotation pour l'amélioration de la qualité au titre du forfait IFAQ PSY : **80 080.00 euros** ;

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 17/04/2023,

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

La directrice adjointe de la
Direction de l'Organisation des Soins
Dr Geneviève VEDRINES

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-04-17-00019

13 - CLINIQUE L'EMERAUDE Arrêté portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R.162-31-5 du Code de la Sécurité Sociale, sans faire l'objet de versement 2022.

Arrêté n° 2022-130784085-A001 portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale, sans faire l'objet de versement 2022

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Bénéficiaire :

CLINIQUE L'EMERAUDE
34 TRA DE LA SEIGNEURIE MAZARGUES
13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT
FINESS ET - 130784085
Code interne - 011379

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus au I et II de l'article 2 du décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

*La directrice adjointe de la
Direction de l'Organisation des Soins
Dr Geneviève VEDRINES*

ARRETE

Article 1er :

La somme des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale est notifiée par le présent arrêté à titre informatif, sans faire l'objet de versement.

Cette notification permet le calcul du montant complémentaire calculé sur la base du différentiel entre les éléments mentionnés au 1° du II de l'article 2 du décret cité, et la somme des montants notifiés par cet arrêté.

- Dotations relatives au financement des activités de psychiatrie mentionnées à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations mentionnées à l'article R. 162-31-5 est fixé, au titre de l'année 2022 comme suit :

- Dotation populationnelle PSY : **1 150 058.00 euros** ;
- Dotation pour la file active PSY : **5 673 015.00 euros** ;
- Dotation pour la qualité du codage PSY : **15 812.00 euros** ;
- Dotation pour l'amélioration de la qualité au titre du forfait IFAQ PSY : **48 501.00 euros** ;

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 17/04/2023,

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

La directrice adjointe de la
Direction de l'Organisation des Soins
Dr Geneviève VEDRINES

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-04-17-00013

13 - CLINIQUE LA LAURANNE Arrêté portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R.162-31-5 du Code de la Sécurité Sociale, sans faire l'objet de versement 2022.

Arrêté n° 2022-130798002-A001 portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale, sans faire l'objet de versement 2022

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Bénéficiaire :

CLINIQUE LA LAURANNE
1059 CHE DE SAINT HILAIRE ZAC
13015 BOUC BEL AIR
FINESS ET - 130798002
Code interne - 011403

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus au I et II de l'article 2 du décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

*La directrice adjointe de la
Direction de l'Organisation des Soins
Dr Geneviève VEDRINES*

ARRETE

Article 1er :

La somme des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale est notifiée par le présent arrêté à titre informatif, sans faire l'objet de versement.

Cette notification permet le calcul du montant complémentaire calculé sur la base du différentiel entre les éléments mentionnés au 1° du II de l'article 2 du décret cité, et la somme des montants notifiés par cet arrêté.

• Dotations relatives au financement des activités de psychiatrie mentionnées à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations mentionnées à l'article R. 162-31-5 est fixé, au titre de l'année 2022 comme suit :

- Dotation populationnelle PSY : **1 349 047.00 euros** ;
- Dotation pour la file active PSY : **8 418 404.00 euros** ;
- Dotation pour la qualité du codage PSY : **16 890.00 euros** ;
- Dotation pour l'amélioration de la qualité au titre du forfait IFAQ PSY : **74 717.00 euros** ;

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 17/04/2023,

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

La directrice adjointe de la
Direction de l'Organisation des Soins

Dr Geneviève VEDRINES

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-04-17-00020

13 - CLINIQUE MON REPOS Arrêté portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R.162-31-5 du Code de la Sécurité Sociale, sans faire l'objet de versement 2022.

Arrêté n° 2022-130783764-A001 portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale, sans faire l'objet de versement 2022

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Bénéficiaire :

CLINIQUE MON REPOS
67 BD LEAU CHATEAU DE BONNEVEINE
13208 MARSEILLE 8E ARRONDISSEMENT
FINESS ET - 130783764
Code interne - 011376

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus au I et II de l'article 2 du décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

*La directrice adjointe de la
Direction de l'Organisation des Soins
Dr Geneviève VEDRINES*

ARRETE

Article 1er :

La somme des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale est notifiée par le présent arrêté à titre informatif, sans faire l'objet de versement.

Cette notification permet le calcul du montant complémentaire calculé sur la base du différentiel entre les éléments mentionnés au 1° du II de l'article 2 du décret cité, et la somme des montants notifiés par cet arrêté.

- Dotations relatives au financement des activités de psychiatrie mentionnées à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations mentionnées à l'article R. 162-31-5 est fixé, au titre de l'année 2022 comme suit :

- Dotation populationnelle PSY : **1 204 536.00 euros** ;
- Dotation pour la file active PSY : **6 897 323.00 euros** ;
- Dotation pour la qualité du codage PSY : **14 878.00 euros** ;
- Dotation pour l'amélioration de la qualité au titre du forfait IFAQ PSY : **54 152.00 euros**;

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 17/04/2023,

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

 M.
La directrice adjointe de la
Direction de l'Organisation des Soins
Dr Geneviève VEDRINES

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-04-17-00021

13 - CLINIQUE PSYCHIATRIQUE DES TROIS LUCS
Arrêté portant notification à blanc des montants
mentionnés à l'article R.162-31-5 du Code de la
Sécurité Sociale, sans faire l'objet de versement
2022.

Arrêté n° 2022-130786247-A001 portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale, sans faire l'objet de versement 2022

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Bénéficiaire :

CLINIQUE PSYCHIATRIQUE DES TROIS
LUCS
28 TRA DE LA SALETTE
13212 MARSEILLE 12E ARRONDISSEMENT
FINESS ET - 130786247
Code interne - 011393

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus au I et II de l'article 2 du décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

*La directrice adjointe de la
Direction de l'Organisation des Soins
Dr Geneviève VEDRINES*

ARRETE

Article 1er :

La somme des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale est notifiée par le présent arrêté à titre informatif, sans faire l'objet de versement.

Cette notification permet le calcul du montant complémentaire calculé sur la base du différentiel entre les éléments mentionnés au 1° du II de l'article 2 du décret cité, et la somme des montants notifiés par cet arrêté.

- Dotations relatives au financement des activités de psychiatrie mentionnées à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations mentionnées à l'article R. 162-31-5 est fixé, au titre de l'année 2022 comme suit :

- Dotation populationnelle PSY : **827 548.00 euros** ;
- Dotation pour la file active PSY : **4 591 480.00 euros** ;
- Dotation pour la qualité du codage PSY : **9 329.00 euros** ;
- Dotation pour l'amélioration de la qualité au titre du forfait IFAQ PSY : **49 096.00 euros** ;

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 17/04/2023,

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

La directrice adjointe de la
Direction de l'Organisation des Soins

Dr Geneviève VEDRINES

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-04-17-00017

13 - CLINIQUE SAINT MICHEL Arrêté portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R.162-31-5 du Code de la Sécurité Sociale, sans faire l'objet de versement 2022.

Arrêté n° 2022-130781594-A001 portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale, sans faire l'objet de versement 2022

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Bénéficiaire :

CLINIQUE SAINT MICHEL
RTE D'EOURES
13005 AUBAGNE
FINESS ET - 130781594
Code interne - 011362

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus au I et II de l'article 2 du décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

*La directrice adjointe de la
Direction de l'Organisation des Soins
Dr Geneviève VEDRINES*

ARRETE

Article 1er :

La somme des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale est notifiée par le présent arrêté à titre informatif, sans faire l'objet de versement.

Cette notification permet le calcul du montant complémentaire calculé sur la base du différentiel entre les éléments mentionnés au 1° du II de l'article 2 du décret cité, et la somme des montants notifiés par cet arrêté.

- Dotations relatives au financement des activités de psychiatrie mentionnées à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations mentionnées à l'article R. 162-31-5 est fixé, au titre de l'année 2022 comme suit :

- Dotation populationnelle PSY : **629 589.00 euros** ;
- Dotation pour la file active PSY : **3 643 267.00 euros** ;
- Dotation pour la qualité du codage PSY : **8 012.00 euros** ;
- Dotation pour l'amélioration de la qualité au titre du forfait IFAQ PSY : **34 080.00 euros** ;

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 17/04/2023,

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

La directrice adjointe de la
Direction de l'Organisation des Soins
Dr Geneviève VEDRINES

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-04-17-00016

13 - CLINIQUE SAINT MICHEL CENTRE DE JOUR
Arrêté portant notification à blanc des montants
mentionnés à l'article R.162-31-5 du Code de la
Sécurité Sociale, sans faire l'objet de versement
2022.

Arrêté n° 2022-130050842-A001 portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale, sans faire l'objet de versement 2022

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Bénéficiaire :

CLINIQUE SAINT MICHEL CENTRE DE JOUR
314 AV MARCEL PAGNOL
13005 AUBAGNE
FINESS ET - 130050842
Code interne - 013720

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus au I et II de l'article 2 du décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

la directrice adjointe de la
Direction de l'Organisation des Soins

Dr Geneviève VEDRINES

ARRETE

Article 1er :

La somme des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale est notifiée par le présent arrêté à titre informatif, sans faire l'objet de versement.

Cette notification permet le calcul du montant complémentaire calculé sur la base du différentiel entre les éléments mentionnés au 1° du II de l'article 2 du décret cité, et la somme des montants notifiés par cet arrêté.

- Dotations relatives au financement des activités de psychiatrie mentionnées à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations mentionnées à l'article R. 162-31-5 est fixé, au titre de l'année 2022 comme suit :

- Dotation populationnelle PSY : **113 314.00 euros** ;
- Dotation pour la file active PSY : **868 504.00 euros** ;
- Dotation pour la qualité du codage PSY : **1 360.00 euros** ;
- Dotation pour l'amélioration de la qualité au titre du forfait IFAQ PSY : **7 135.00 euros**;

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 17/04/2023,

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.


La directrice adjointe de la
Direction de l'Organisation des Soins
Dr Geneviève VEDRINES

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-04-17-00018

13 - CLINIQUE SAINT ROCH MONTFLEURY Arrêté portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R.162-31-5 du Code de la Sécurité Sociale, sans faire l'objet de versement 2022.

Arrêté n° 2022-130784606-A001 portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale, sans faire l'objet de versement 2022

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Bénéficiaire :

CLINIQUE SAINT ROCH MONTFLEURY
160 RTE DES CAMOINS
13211 MARSEILLE 11E ARRONDISSEMENT
FINESS ET - 130784606
Code interne - 011383

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus au I et II de l'article 2 du décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

*La directrice adjointe de la
direction de l'Agence Régionale de Santé
DR Geneviève VEDRINES*

ARRETE

Article 1er :

La somme des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale est notifiée par le présent arrêté à titre informatif, sans faire l'objet de versement.

Cette notification permet le calcul du montant complémentaire calculé sur la base du différentiel entre les éléments mentionnés au 1° du II de l'article 2 du décret cité, et la somme des montants notifiés par cet arrêté.

- Dotations relatives au financement des activités de psychiatrie mentionnées à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations mentionnées à l'article R. 162-31-5 est fixé, au titre de l'année 2022 comme suit :

- Dotation populationnelle PSY : **1 541 231.00 euros** ;
- Dotation pour la file active PSY : **9 494 479.00 euros** ;
- Dotation pour la qualité du codage PSY : **19 748.00 euros** ;
- Dotation pour l'amélioration de la qualité au titre du forfait IFAQ PSY : **84 303.00 euros** ;

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 17/04/2023,

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

La directrice adjointe de la
Direction de l'Organisation des Soins
Dr Geneviève VEDRINES

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-04-17-00025

13 - MAISON DE SANTE SAINTE MARTHE Arrêté
portant notification à blanc des montants
mentionnés à l'article R.162-31-5 du Code de la
Sécurité Sociale, sans faire l'objet de versement
2022.

Arrêté n° 2022-130780273-A001 portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale, sans faire l'objet de versement 2022

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Bénéficiaire :

MAISON DE SANTE DE SAINTE MARTHE –
ST JOSEPH
9 TRA DU CANET
FINESS ET - 130780273
Code interne - 011357

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus au I et II de l'article 2 du décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

*La directrice adjointe de la
Direction de l'Organisation des Soins*
Dr Geneviève VEDRINES

ARRETE

Article 1er :

La somme des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale est notifiée par le présent arrêté à titre informatif, sans faire l'objet de versement.

Cette notification permet le calcul du montant complémentaire calculé sur la base du différentiel entre les éléments mentionnés au 1° du II de l'article 2 du décret cité, et la somme des montants notifiés par cet arrêté.

- Dotations relatives au financement des activités de psychiatrie mentionnées à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations mentionnées à l'article R. 162-31-5 est fixé, au titre de l'année 2022 comme suit :

- Dotation populationnelle PSY : **538 699.00 euros** ;
- Dotation pour la file active PSY : **2 832 919.00 euros** ;
- Dotation pour la qualité du codage PSY : **6 982.00 euros** ;
- Dotation pour l'amélioration de la qualité au titre du forfait IFAQ PSY : **33 429.00 euros** ;

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 17/04/2023,

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

La directrice adjointe de la
Direction de l'Organisation des Soins
Dr Geneviève VEDRINES

M.

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-04-17-00026

13 - MEDIAZUR Arrêté portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R.162-31-5 du Code de la Sécurité Sociale, sans faire l'objet de versement 2022.

Arrêté n° 2022-130786973-A001 portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale, sans faire l'objet de versement 2022

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Bénéficiaire :

MEDIAZUR
1100 AV SAINTE BAUME QUA DES BOYERS
13016 LA BOUILLADISSE

FINESS ET - 130786973
Code interne - 011399

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus au I et II de l'article 2 du décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

*la directrice adjointe de la
Direction de l'Organisation des Soins
Dr Geneviève VEDRINE*

ARRETE

Article 1er :

La somme des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale est notifiée par le présent arrêté à titre informatif, sans faire l'objet de versement.

Cette notification permet le calcul du montant complémentaire calculé sur la base du différentiel entre les éléments mentionnés au 1° du II de l'article 2 du décret cité, et la somme des montants notifiés par cet arrêté.

• Dotations relatives au financement des activités de psychiatrie mentionnées à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations mentionnées à l'article R. 162-31-5 est fixé, au titre de l'année 2022 comme suit :

- Dotation populationnelle PSY : **565 742.00 euros** ;
- Dotation pour la file active PSY : **3 073 958.00 euros** ;
- Dotation pour la qualité du codage PSY : **7 030.00 euros** ;
- Dotation pour l'amélioration de la qualité au titre du forfait IFAQ PSY : **40 936.00 euros** ;

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 17/04/2023,

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

La directrice adjointe de la
Direction de l'Organisation des Soins
Dr Geneviève VEDRINES

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-04-17-00022

13 - MPC VALFLEUR Arrêté portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R.162-31-5 du Code de la Sécurité Sociale, sans faire l'objet de versement 2022.

Arrêté n° 2022-130786015-A001 portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale, sans faire l'objet de versement 2022

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Bénéficiaire :

MPC VALFLEUR
RTE D'ENCO DE BOTTE
13002 ALLAUCH
FINESS ET - 130786015
Code interne - 011392

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus au I et II de l'article 2 du décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

*La directrice adjointe de la
Direction de l'Organisation des Soins
Dr Geneviève VEDRINES*

ARRETE

Article 1er :

La somme des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale est notifiée par le présent arrêté à titre informatif, sans faire l'objet de versement.

Cette notification permet le calcul du montant complémentaire calculé sur la base du différentiel entre les éléments mentionnés au 1° du II de l'article 2 du décret cité, et la somme des montants notifiés par cet arrêté.

• Dotations relatives au financement des activités de psychiatrie mentionnées à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations mentionnées à l'article R. 162-31-5 est fixé, au titre de l'année 2022 comme suit :

- Dotation populationnelle PSY : **563 258.00 euros** ;
- Dotation pour la file active PSY : **3 176 759.00 euros** ;
- Dotation pour la qualité du codage PSY : **7 074.00 euros** ;
- Dotation pour l'amélioration de la qualité au titre du forfait IFAQ PSY : **28 724.00 euros** ;

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 17/04/2023,

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.
La directrice adjointe de la
Direction de l'Organisation des Soins
Dr Geneviève VEDRINES

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-03-31-00003

2022-084 830016408 RENOUELEMENT
AUTORISATION
EAM LES CHATAIGNIERS UGECAM

DD83-0622-5844-D
DOMS/PH-PDS N° 2022-084

ARRETE

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM ex : FAM) Les Châtaigniers sis 759 chemin de Camp Bourjas à Collobrières (83610), géré par l'UGECAM Paca Corse

FINESS EJ : 13 003 781 5
FINESS ET : 83 001 640 8

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil Départemental du Var ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 12 novembre 2021 modifié par le décret du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président ;

Vu l'arrêté DOMS n° 2018-004 du 13 juillet 2018 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région PACA pour la période 2018-2022 ;

Vu l'arrêté départemental n° AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du département du Var du 13 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté de la préfecture du Var du 30 octobre 2007 portant autorisation de création d'un foyer d'accueil médicalisé (FAM) Les Châtaigniers de 20 places d'internat à Collobrières pour personnes handicapées à partir de 20 ans présentant une déficience intellectuelle géré par l'UGECAM Paca Corse ;

Vu l'arrêté conjoint n°2018-013 du 1^{er} août 2018 portant labellisation de 8 places autisme du FAM Les Châtaigniers à Collobrières par transformation de 8 places du FAM ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2019 entre l'agence régionale de santé Paca Corse et l'UGECAM Paca Corse ;



Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'établissement d'accueil médicalisé Les Châtaigniers à Collobrières reçu le 26 décembre 2018 ;

Vu le courrier conjoint d'observations adressé au gestionnaire le 13 octobre 2020 et la réponse apportée par l'établissement ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Considérant que les résultats du rapport de l'évaluation externe permettent le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale du Var de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Directrice Générale des services du Conseil Départemental du Var ;

ARRÊTENT

Article 1 : en application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM ex : FAM) Les Châtaigniers à Collobrières accordée à l'UGECAM Paca Corse est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 30 octobre 2022.

Article 2 : la capacité de l'établissement reste fixée à 20 lits d'internat en totalité habilités à l'aide sociale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : UGECAM PACA CORSE

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 003 781 5

Adresse : 42 boulevard de la Gaye - BP 84 - 13406 Marseille Cedex 09

Numéro SIREN : 430 171 058

Statut juridique : 40 - régime général de sécurité sociale

Entité établissement (ET) : EAM LES CHATAIGNIERS

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 001 640 8

Adresse : 759 chemin de Camp Bourjas - 83610 Collobrières

Numéro SIRET : 430 171 05800042

Code catégorie établissement : 448 - établissement d'accueil médicalisé personnes handicapées

Code mode de fixation des tarifs : 09 - ARS PCD Mixte HAS

Triplet attaché à cet établissement :

Hébergement permanent (HP) personnes handicapées adultes

Capacité autorisée : 12 lits

Discipline :	966	accueil et accompagnement médicalisé PH
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	117	déficiences intellectuelles

Hébergement permanent (HP) personnes handicapées adultes

Capacité autorisée : 8 lits

Discipline :	966	accueil et accompagnement médicalisé PH
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	437	troubles du spectre de l'autisme

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : à aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

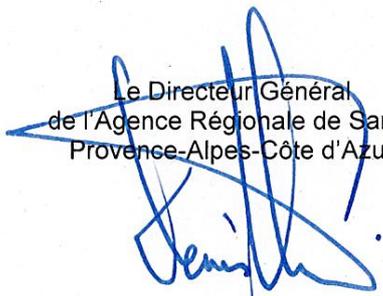
Article 4 : l'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : le Directeur de la Délégation Départementale du Var de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Directrice Générale des services du Conseil Départemental, le Directeur de l'autonomie et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental du Var, ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

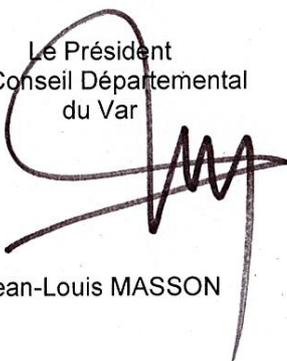
Fait à Toulon, le 31 MARS 2023

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Denis ROBIN

Le Président
du Conseil Départemental
du Var



Jean-Louis MASSON

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-03-29-00005

2023-006 840017669 CREATION LHSSM
MONTFAVET

Réf : DOMS-0323-2458-D
DOMS/DPH-PDS/DD13 N°2023-006

DECISION

autorisant la création d'une équipe de lits halte soins santé mobile (LHSSM) rattachée au dispositif de lits halte soins santé (LHSS) « Montfavet », sis 2 avenue de la Pinède, 84140 Avignon, géré par le Centre Hospitalier spécialisé de Montfavet, sis avenue de la Pinède, 84140 Avignon

**FINESS EJ N°84 000 013 7
FINESS ET N°84 001 766 9**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants et l'article D313-2 ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010, le décret n°2014-565 du 30 mai 2014, le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 et le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté n°S12009-04-23-0200-DDASS en date du 23 avril 2009 autorisant la création de 7 places de lits halte soins santé gérés par le Centre Hospitalier de Montfavet ;

Vu la décision n° 2019-012 en date du 27 novembre 2019 autorisant la création de deux places supplémentaires de lits halte soins santé gérés par le Centre Hospitalier de Montfavet ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisés (LAM), et « Un chez soi d'abord » ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la



campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisés (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

Vu le rapport budgétaire du Directeur Général de l'ARS PACA du 23 août 2021 pour la campagne budgétaire médico-sociale 2021 des établissements et services secteur personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu le schéma régional de santé de l'ARS PACA pour la période 2018-2023 ;

Vu l'avis d'appel à projet relatif à la création de lits halte soins santé mobiles, d'équipes mobiles santé précarité et d'équipes spécialisées de soins infirmiers précarité pour la région PACA en date du 7 mars 2022 ;

Vu la commission de sélection des projets de LHSS Mobiles du 12 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la commission de sélection d'appels à projets médico-sociaux de compétence exclusive du Directeur Général de l'ARS PACA en date du 29 juillet 2022 classant le projet de création de lits halte soins santé mobiles du CHS Montfavet en 2^{ème} position ;

Considérant que le projet présenté par l'association est compatible avec les objectifs et orientations du schéma régional de santé 2018-2023 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et qu'il répond à des besoins identifiés dans le département de Vaucluse ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement des lits halte soins santé prévues par le code de l'action sociale et des familles et qu'il prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L312-8 et L312-9 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant de la dotation régionale notifiée au titre de la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Considérant que le projet déposé a été classé en 2^{ème} position par la commission régionale de sélection d'appel à projets médico-sociaux de l'ARS PACA ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : la création d'une équipe de lits halte soins santé mobile (LHSSM) fonctionnant en file active et rattachée au dispositif de lits halte soins santé (LHSS) « Montfavet », sis 2 avenue de la Pinède, 84140 Avignon (FINESS ET N°84 001 766 9), géré par le Centre Hospitalier spécialisé de Montfavet, sis avenue de la Pinède, 84140 Avignon (FINESS EJ N°84 000 013 7), est accordée.

Article 2 : cette création permet l'extension des modalités d'intervention du lit halte soins santé (LHSS) « Montfavet ».

Article 3 : la capacité d'hébergement du LHSS « Montfavet » demeure fixée à 9 places.

Article 4 : Le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) est modifié comme suit :

Etablissement principal « LHSS Montfavet » - N°FINESS ET : 84 001 766 9
Adresse : sis 2 avenue de la Pinède 84140 Avignon

Hébergement :

Capacité : 9 places

Code catégorie : [180] Lits Halte Soins Santé

Code discipline d'équipement : [507] Hébergement médico soc personnes en difficultés spécifiques

Code mode fonctionnement : [11] Hébergement complet internat

Code clientèle : [840] Personnes sans domicile

Equipe mobile :

Capacité : Fonctionnement en file active

Code catégorie : [180] Lits Halte Soins Santé

Code discipline d'équipement : [508] Accueil orientation soins accompagnement diff spécifiques

Code mode fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : [840] Personnes sans domicile

Article 5 : la présente autorisation est accordée à compter du 1^{er} octobre 2022. La validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 23 avril 2009.

Article 6 : l'autorisation est valable sous réserve de la production de l'attestation de conformité prévue à l'article D313-12-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : conformément aux dispositions des articles L313-1 et D312-203 et suivants du CASF, le renouvellement total ou partiel de la présente autorisation est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au troisième alinéa de l'article L312-8.

Article 8 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 9 : un commencement d'exécution doit être réalisé, sous peine de caducité, dans un délai de quatre ans à compter de la notification de la présente décision. Il correspond à tout élément de réalisation tendant à rendre l'autorisation effective.

Article 10 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 11 : le Directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 29 MARS 2023

Pour le Directeur Général de l'ARS
Directrice de Pôle Médico-Social

Dominique GAUTHIER

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-04-17-00023

83 - CENTRE DE SOINS LES COLLINES DU REVEST Arrêté portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R.162-31-5 du Code de la Sécurité Sociale, sans faire l'objet de versement 2022.

Arrêté n° 2022-830100756-A001 portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale, sans faire l'objet de versement 2022

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Bénéficiaire :

CENTRE DE SOINS LES COLLINES DU
REVEST
1251 RTE DU GENERAL DE GAULLE
83103 LE REVEST LES EAUX
FINESS ET - 830100756
Code interne - 011425

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus au I et II de l'article 2 du décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

*La directrice adjointe de la
Direction de l'Organisation des Soins
Dr Geneviève VEDRINES*

ARRETE

Article 1er :

La somme des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale est notifiée par le présent arrêté à titre informatif, sans faire l'objet de versement.

Cette notification permet le calcul du montant complémentaire calculé sur la base du différentiel entre les éléments mentionnés au 1° du II de l'article 2 du décret cité, et la somme des montants notifiés par cet arrêté.

• Dotations relatives au financement des activités de psychiatrie mentionnées à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations mentionnées à l'article R. 162-31-5 est fixé, au titre de l'année 2022 comme suit :

- Dotation populationnelle PSY : **1 031 195.00 euros** ;
- Dotation pour la file active PSY : **3 931 167.00 euros** ;
- Dotation pour la qualité du codage PSY : **12 634.00 euros** ;
- Dotation pour l'amélioration de la qualité au titre du forfait IFAQ PSY : **62 915.00 euros** ;

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 17/04/2023,

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

La directrice adjointe de la
Direction de l'Organisation des Soins
Dr Geneviève VEDRINES

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-04-17-00024

83 - CLINIQUE DES TROIS SOLLIES Arrêté
portant notification à blanc des montants
mentionnés à l'article R.162-31-5 du Code de la
Sécurité Sociale, sans faire l'objet de versement
2022.

Arrêté n° 2022-830200515-A001 portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale, sans faire l'objet de versement 2022

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Bénéficiaire :

CLINIQUE LES TROIS SOLLIES
QUA LES HAUTS GUIRANS RN554
83131 SOLLIES TOUCAS
FINESS ET - 830200515
Code interne - 011434

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus au I et II de l'article 2 du décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1er :

La somme des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale est notifiée par le présent arrêté à titre informatif, sans faire l'objet de versement.

Cette notification permet le calcul du montant complémentaire calculé sur la base du différentiel entre les éléments mentionnés au 1° du II de l'article 2 du décret cité, et la somme des montants notifiés par cet arrêté.

• Dotations relatives au financement des activités de psychiatrie mentionnées à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations mentionnées à l'article R. 162-31-5 est fixé, au titre de l'année 2022 comme suit :

- Dotation populationnelle PSY : **780 429.00 euros** ;
- Dotation pour la file active PSY : **4 603 004.00 euros** ;
- Dotation pour la qualité du codage PSY : **10 455.00 euros** ;
- Dotation pour l'amélioration de la qualité au titre du forfait IFAQ PSY : **64 212.00 euros** ;

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 17/04/2023,

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,


La directrice adjointe de la
Direction de l'Organisation des Soins M.
Dr Geneviève VEDRINES

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-04-17-00031

83 - CLINIQUE LA BASTIDE Arrêté portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R.162-31-5 du Code de la Sécurité Sociale, sans faire l'objet de versement 2022.

Arrêté n° 2022-830003877-A001 portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale, sans faire l'objet de versement 2022

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Bénéficiaire :

CLINIQUE LA BASTIDE
CHE DES MOULINS
83029 CALLIAN
FINESS ET - 830003877
Code interne - 012248

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus au I et II de l'article 2 du décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

*La directrice adjointe de la
Direction de l'Organisation des Soins*
DR Geneviève VEDRINES

ARRETE

Article 1er :

La somme des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale est notifiée par le présent arrêté à titre informatif, sans faire l'objet de versement.

Cette notification permet le calcul du montant complémentaire calculé sur la base du différentiel entre les éléments mentionnés au 1° du II de l'article 2 du décret cité, et la somme des montants notifiés par cet arrêté.

• Dotations relatives au financement des activités de psychiatrie mentionnées à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations mentionnées à l'article R. 162-31-5 est fixé, au titre de l'année 2022 comme suit :

- Dotation populationnelle PSY : **481 440.00 euros** ;
- Dotation pour la file active PSY : **2 468 977.00 euros** ;
- Dotation pour la qualité du codage PSY : **5 519.00 euros** ;
- Dotation pour l'amélioration de la qualité au titre du forfait IFAQ PSY : **29 466.00 euros** ;

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 17/04/2023,

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

La directrice adjointe de la
Direction de l'Organisation des Soins
Dr Geneviève VEDRINES

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-04-17-00028

83 - CLINIQUE LE GOLFE - INICEA Arrêté portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R.162-31-5 du Code de la Sécurité Sociale, sans faire l'objet de versement 2022.

Arrêté n° 2022-830017497-A001 portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale, sans faire l'objet de versement 2022

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Bénéficiaire :

LE GOLFE - INICEA
R DU GAOU
83042 COGOLIN
FINESS ET - 830017497
Code interne - 011412

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus au I et II de l'article 2 du décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

*la directrice adjointe de la
Direction de l'Organisation des Soins
DR Geneviève VEDRINES*

ARRETE

Article 1er :

La somme des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale est notifiée par le présent arrêté à titre informatif, sans faire l'objet de versement.

Cette notification permet le calcul du montant complémentaire calculé sur la base du différentiel entre les éléments mentionnés au 1° du II de l'article 2 du décret cité, et la somme des montants notifiés par cet arrêté.

• Dotations relatives au financement des activités de psychiatrie mentionnées à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations mentionnées à l'article R. 162-31-5 est fixé, au titre de l'année 2022 comme suit :

- Dotation populationnelle PSY : **531 971.00 euros** ;
- Dotation pour la file active PSY : **2 201 677.00 euros** ;
- Dotation pour la qualité du codage PSY : **6 563.00 euros** ;
- Dotation pour l'amélioration de la qualité au titre du forfait IFAQ PSY : **41 657.00 euros**;

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 17/04/2023,

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.
La directrice adjointe de la
Direction de l'Organisation des Soins
Dr Geneviève VEDRINES

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-04-17-00027

83 - CLINIQUE SAINT MARTIN Arrêté portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R.162-31-5 du Code de la Sécurité Sociale, sans faire l'objet de versement 2022.

Arrêté n° 2022-830100442-A001 portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale, sans faire l'objet de versement 2022

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Bénéficiaire :

CLINIQUE SAINT MARTIN
862 CHE DE FAVEYROLLES
83090 OLLIOULES
FINESS ET - 830100442
Code interne - 011421

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus au I et II de l'article 2 du décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

*la directrice adjointe de la
Direction de l'Organisation des Soins
Dr Geneviève VEDRINES*

ARRETE

Article 1er :

La somme des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale est notifiée par le présent arrêté à titre informatif, sans faire l'objet de versement.

Cette notification permet le calcul du montant complémentaire calculé sur la base du différentiel entre les éléments mentionnés au 1° du II de l'article 2 du décret cité, et la somme des montants notifiés par cet arrêté.

- Dotations relatives au financement des activités de psychiatrie mentionnées à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations mentionnées à l'article R. 162-31-5 est fixé, au titre de l'année 2022 comme suit :

- Dotation populationnelle PSY : **746 925.00 euros** ;
- Dotation pour la file active PSY : **4 050 115.00 euros** ;
- Dotation pour la qualité du codage PSY : **9 780.00 euros** ;
- Dotation pour l'amélioration de la qualité au titre du forfait IFAQ PSY : **48 461.00 euros** ;

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 17/04/2023,

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.
La directrice adjointe de la
Direction de l'Organisation des Soins
Dr Geneviève VEDRINES

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-04-17-00029

83 - CLINIQUE VAL DU FENOUILLET - INICEA
Arrêté portant notification à blanc des montants
mentionnés à l'article R.162-31-5 du Code de la
Sécurité Sociale, sans faire l'objet de versement
2022.

Arrêté n° 2022-830215919-A001 portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale, sans faire l'objet de versement 2022

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Bénéficiaire :

VAL DU FENOUILLET - INICEA
R CINSAULT ZAC BOUSQUETS
83047 LA CRAU
FINESS ET - 830215919
Code interne - 011440

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus au I et II de l'article 2 du décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

*la directrice adjointe de la
direction de l'organisation des soins
Dr Geneviève VEDRINES*

ARRETE

Article 1er :

La somme des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale est notifiée par le présent arrêté à titre informatif, sans faire l'objet de versement.

Cette notification permet le calcul du montant complémentaire calculé sur la base du différentiel entre les éléments mentionnés au 1° du II de l'article 2 du décret cité, et la somme des montants notifiés par cet arrêté.

- Dotations relatives au financement des activités de psychiatrie mentionnées à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations mentionnées à l'article R. 162-31-5 est fixé, au titre de l'année 2022 comme suit :

- Dotation populationnelle PSY : **666 329.00 euros** ;
- Dotation pour la file active PSY : **3 701 793.00 euros** ;
- Dotation pour la qualité du codage PSY : **8 708.00 euros** ;
- Dotation pour l'amélioration de la qualité au titre du forfait IFAQ PSY : **43 831.00 euros** ;

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 17/04/2023,

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,


M.
La directrice adjointe de la
Direction de l'Organisation des Soins
Dr Geneviève VEDRINES

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-04-17-00030

84 - CLINIQUE SAINT DIDIER Arrêté portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R.162-31-5 du Code de la Sécurité Sociale, sans faire l'objet de versement 2022.

Arrêté n° 2022-840000509-A001 portant notification à blanc des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale, sans faire l'objet de versement 2022

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Bénéficiaire :

CLINIQUE SAINT DIDIER
112 ALL DE LA GARDETTE
84108 SAINT DIDIER
FINESS ET - 840000509
Code interne - 011443

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus au I et II de l'article 2 du décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

*La directrice adjointe de la
Direction de l'Organisation des Soins*
Dr Geneviève VEDRINES

ARRETE

Article 1er :

La somme des montants mentionnés à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale est notifiée par le présent arrêté à titre informatif, sans faire l'objet de versement.

Cette notification permet le calcul du montant complémentaire calculé sur la base du différentiel entre les éléments mentionnés au 1° du II de l'article 2 du décret cité, et la somme des montants notifiés par cet arrêté.

• Dotations relatives au financement des activités de psychiatrie mentionnées à l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations mentionnées à l'article R. 162-31-5 est fixé, au titre de l'année 2022 comme suit :

- Dotation populationnelle PSY : **687 849.00 euros** ;
- Dotation pour la file active PSY : **4 335 858.00 euros** ;
- Dotation pour la qualité du codage PSY : **8 904.00 euros** ;
- Dotation pour l'amélioration de la qualité au titre du forfait IFAQ PSY : **56 199.00 euros** ;

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 17/04/2023,

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M.

La directrice adjointe de la
Direction de l'Organisation des Soins
Dr Geneviève VEDRINES

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-04-26-00002

arrete CDC designation ATSU13

Marseille, le 26 avril 2023

ARRETE N° DD13-0423-3388-D
**Portant désignation de l'association de transports sanitaires urgents
la plus représentative dans le département des Bouches-du-Rhône**

**Le directeur général de
l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6311-2, L. 6312-1 à L. 6312-5, R. 6311-2, R. 6312-17-1 à R. 6312-23-2, R. 6312-29 à R. 6312-43 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-42 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L. 322-5-2 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

Vu le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;

Vu l'arrêté de composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Bouches-du-Rhône en date du 4 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté fixant le cahier des charges de la garde ambulancière en date du 29 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline Ageron, Directrice de la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant l'appel à candidatures publié le 28 mars 2023 sur le site internet de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et diffusé, le même jour, aux quatre fédérations de transports sanitaires représentatives dans le département des Bouches-du-Rhône, en vue de la désignation de l'association de transports sanitaires urgents la plus représentative dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Considérant le cahier des charges joint à l'appel à candidature susmentionné ;

Considérant l'offre réceptionnée avant l'issue du délai de candidature ;

Considérant le respect du principe d'égalité de traitement des candidats ;

Considérant le respect du principe de neutralité politique et syndicale ;

Sur proposition de la directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'association secours ambulances services 13 est désignée comme étant l'association de transports sanitaires urgents la plus représentative dans le département des Bouches-du-Rhône, à compter du 26 avril 2023 et pour une durée de quatre ans ;

Article 2 : Un recours peut être formé contre le présent arrêté auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de veiller à la bonne exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ATSU SAS 13, à l'assistance publique – hôpitaux de Marseille, à la CPAM des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'aux entreprises de transports sanitaires des Bouches-du-Rhône.

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-04-12-00003

DECISION portant autorisation de la pharmacie
à usage intérieur du Centre chirurgical
Montagard
sis 23 boulevard Gambetta à Avignon (84000)

Direction de l'organisation des soins
Département pharmacie et biologie

DOS-0423-3043-D

DECISION

**portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre chirurgical Montagard
sis 23 boulevard Gambetta à Avignon (84000)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles, L.5126-1 et suivants, R.5126-8 et suivants et R.5126-12 et suivants ;

Vu le décret du ministère de la santé et de la prévention du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

Vu la décision du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparations ;

Vu l'arrêté du 30 juin 1983 du Préfet de Vaucluse accordant la licence n°26 pour la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein de la Clinique sise 23 boulevard Gambetta à Avignon ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2003 du Préfet de Vaucluse portant autorisation d'activités spécialisées d'une pharmacie à usage intérieur pour la stérilisation de dispositifs médicaux ;

Vu la décision n°400 du 16 décembre 2003 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation portant autorisation d'activités spécialisées de la pharmacie à usage intérieur de la Polyclinique Urbain V pour la stérilisation de dispositifs médicaux effectuée pour le compte la Clinique Montagard ;

Vu la décision n° 401 du 16 décembre 2003 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation portant autorisation d'activités spécialisées de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Montagard pour la stérilisation de dispositifs médicaux effectuée pour le compte de la SA Polyclinique Urbain V ;

Vu la demande du 2 novembre 2021, présentée par Monsieur Julien Coulon, Directeur du Centre chirurgical Montagard sis 23 boulevard Gambetta à Avignon (84000) tendant à obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur ;

Vu l'avis technique favorable émis le 30 mars 2023 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;



Vu l'avis technique défavorable du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens en date du 22 février 2022 concernant la préparation des dispositifs médicaux stériles au motif de la non-conformité majeure au niveau des locaux et des tenues en zone de conditionnement et zone de lavage à différencier ;

Vu l'avis technique favorable avec recommandations expresses du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens en date du 22 février 2022 pour les autres activités de la pharmacie à usage intérieur que les activités de préparation des dispositifs médicaux stériles ;

Considérant que les locaux de la pharmacie à usage intérieur, les aménagements, les équipements et le personnel tels que décrits dans le dossier de demande sont adaptés à l'activité de l'établissement, et permettent un fonctionnement conforme aux règles des bonnes pratiques et remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;

Considérant que pour l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles, le personnel, les locaux et le matériel affectés à l'activité ainsi que l'organisation du travail sont adaptés à l'activité de l'établissement, et permettent un fonctionnement conforme aux règles des bonnes pratiques et remplissent les conditions définies par le code de santé publique, après travaux ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

L'arrêté du Préfet de Vaucluse du 30 juin 1983 accordant la licence n°26 pour la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein de la Clinique sise 23 boulevard Gambetta à Avignon est abrogé.

Article 2 :

L'arrêté du Préfet de Vaucluse du 28 janvier 2003 portant autorisation d'activités spécialisées d'une pharmacie à usage intérieur pour la stérilisation de dispositifs médicaux est abrogé.

Article 3 :

La décision n°400 du 16 décembre 2003 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation portant autorisation d'activités spécialisées de la pharmacie à usage intérieur de la Polyclinique Urbain V pour la stérilisation de dispositifs médicaux effectuée pour le compte la Clinique Montagard est abrogée.

Article 4 :

La décision n° 401 du 16 décembre 2003 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation portant autorisation d'activités spécialisées de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Montagard pour la stérilisation de dispositifs médicaux effectuée pour le compte de la SA Polyclinique Urbain V est abrogée.

Article 5 :

La demande présentée par le Centre chirurgical Montagard sis 23 boulevard Gambetta à Avignon (84000) tendant à obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur **est accordée**.

Article 6 :

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur du Centre chirurgical Montagard sis 23 boulevard Gambetta à Avignon (84000) sont implantés sur ce site :

- pour le local principal d'un seul tenant, au rez-de-chaussée (niveau 0) de l'établissement avec son extension neuve constituant la zone de réception,
- pour le local de stockage séparé, au rez-de-chaussée (niveau 0) de l'établissement à proximité du local principal de la Pharmacie à usage intérieur,
- pour les trois locaux de stockage, au niveau -1 de l'établissement,
- pour le local de la stérilisation, au rez-de-chaussée dans le prolongement du bloc et à proximité de la pièce principale de la pharmacie à usage intérieur.

Article 7 :

La pharmacie à usage intérieur du Centre chirurgical Montagard assure la desserte et le fonctionnement des activités pharmaceutiques du site implanté au 23 boulevard Gambetta à Avignon (84000).

Article 8 :

Le temps effectué par le pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 7,5 demi-journées hebdomadaire, soit un équivalent de 0,75 temps plein.

Article 9 :

La pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens en personnels, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions conformément à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique :

- 1° D'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L.5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- 2° De mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° de l'article L5126-1 et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° D'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1° de l'article L5126-1, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2.

Article 10 :

La pharmacie à usage intérieur est autorisée à exercer les activités suivantes prévues à l'article R.5126-9 du code de la santé publique dans son grand I :

- 10° La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2.

Article 11:

Conformément à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique, les activités comportant des risques particuliers mentionnées à l'article R. 5126-33 du code de la santé publique sont accordées pour une durée de sept ans à compter de la date de signature de la présente décision.

Il vous appartiendra de déposer un dossier de renouvellement des activités suivantes au plus tard 6 mois avant la date d'échéance de votre autorisation.

Article 12 :

Conformément à l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, toute modification des éléments figurant dans cette décision, devra faire l'objet d'une nouvelle décision délivrée dans les mêmes conditions.

Article 13 :

En cas de suppression de la pharmacie à usage intérieur, une autorisation devra être délivrée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé après avis du conseil compétent de l'ordre national des pharmaciens en vertu des dispositions de l'article L. 5126-4 du code de la santé publique.

Article 14 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé : 132 boulevard de Paris CS 50039 13331 Marseille Cedex 03 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé : Direction Générale de l'Organisation des Soins 14 avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif : 22 rue Breteuil 13006 Marseille.

Article 15 :

Le Directeur de l'organisation de soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 12 avril 2023.

Signé

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

Denis ROBIN

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-04-19-00002

Arrêté portant autorisation d'entrée sur le
territoire et d'introduction en milieu confiné de
macro-organismes non indigènes, utiles aux
végétaux (INRAE - Institut Sophia-Antipolis)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté portant autorisation d'entrée sur le territoire et d'introduction en milieu confiné de macro-organismes non indigènes, utiles aux végétaux

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 258-1, R.258-2 et R258-3,

VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Stéphanie FLAUTO Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2023 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU la demande présentée par l'INRAE Centre PACA – Institut Sophia Agrobiotech – 400 route des Chappes – BP 167 – Sophia Antipolis cedex, relative à une demande d'autorisation d'entrée sur le territoire et d'introduction dans le cadre de travaux réalisés à des fins scientifiques en milieu confiné sans introduction dans l'environnement de macro-organismes utiles aux végétaux, de l'espèce *Ophraella communa*, dans le cadre de la lutte biologique, **le 3 mars 2023**,

VU l'avis de l'Anses du 12 avril 2023 relatif à cette demande en réponse à la saisine LSV-ERB-2023-002

CONSIDERANT l'avis favorable de l'Anses délivré le **12 avril 2023**,

SUR proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'INRAE Centre PACA – Institut Sophia Agrobiotech – 400 route des Chappes – BP 167 – Sophia Antipolis cedex est autorisée à faire entrer sur le territoire et introduire dans le cadre de travaux réalisés à des fins scientifiques en milieu confiné sans introduction dans l'environnement des macro-organismes de l'espèce *Ophraella communa* utiles aux végétaux, notamment dans le cadre de la lutte biologique, sur son site sis à la même adresse, dans les conditions précisées en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

Article 3 :

L'INRAE Centre PACA – Institut Sophia Agrobiotech – 400 route des Chappes – BP 167 – Sophia Antipolis cedex communique immédiatement à la direction générale de l'alimentation, à la direction de l'eau et de la biodiversité et à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail toute information qui pourrait entraîner une modification de l'analyse du risque notamment tout projet de modification des conditions de détention ou de manipulation de ces macro-organismes par rapport aux conditions détaillées dans la demande d'autorisation.

Article 4 :

L'autorisation mentionnée à l'article 1 peut être retirée ou suspendue par le préfet de région à tout moment dans le cas où les conditions de détention et de manipulation telles que détaillées dans la demande d'autorisation ou mentionnées en annexe du présent arrêté ne sont pas respectées, ou en cas de menace pour la santé des végétaux ou l'environnement.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 :

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 avril 2023

Pour le préfet de la région Provence Alpes
Côte d'Azur et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,

Signé

Stéphanie FLAUTO

ANNEXE

Toute demande d'entrée sur le territoire et d'introduction en milieu confiné de ce macro-organisme doit faire l'objet d'une demande de lettre officielle d'autorisation auprès de la Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de PACA, qui sera examinée par le service régional de l'alimentation, lequel à la lumière des risques encourus autorisera ou non l'entrée et l'introduction de ce matériel.

L'autorisation ne peut être accordée que si le matériel est parfaitement confiné pendant le transport.

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-04-26-00004

Arrêté portant autorisation d'exploiter de M.
Alain RIEMANN 04300 MANET



**Arrêté portant autorisation d'exploiter à M. Alain RIEMANN
04300 MANET**

- VU** La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- VU** Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
- VU** Les articles L312-1, L331-1 à 12, R331-5 et R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- VU** L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
- VU** L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- VU** L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
- VU** L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** L'arrêté du 16 juin 2021 portant prorogation du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** L'arrêté préfectoral du 17 janvier 2023 portant délégation de signature du Préfet de la Région, Provence-Alpes-Côte d'Azur à Mme Stéphanie Flauto, Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,
- VU** L'arrêté du 17 mars 2023 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur",
- VU** La demande d'autorisation d'exploiter n°042023015 de M. Alain RIEMANN reçue complète le 06/02/2023.

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article premier : M. Alain RIEMANN, domicilié Chemin de Saint-Suffren 04300 MANET, est autorisé à exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales en h	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
FORCALQUIER	ZH 1 - ZM 13	5,3215	Mme Michèle RIEMANN- MASSOT

Article 2 Le demandeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3: Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet des Alpes-de-Haute-Provence, la directrice départementale des territoires des Alpes de Haute-Provence, et le maire de la commune de FORCALQUIER, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie.

Marseille, le 26 AVRIL 2023

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
et par délégation,
La Cheffe du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

Signé

Gaëlle THIVET

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-04-24-00004

Arrêté portant autorisation d'exploiter du GAEC
DE L'ECURIE NEUVE 04340 UBAYE SERRE
PONCON



Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC de l'Écurie Neuve, le Lautaret, 04340 UBAYE-SERRE-PONÇON

- VU** La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- VU** Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
- VU** Les articles L312-1, L331-1 à 12, R331-5 et R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- VU** L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
- VU** L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles,
- VU** L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
- VU** L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** L'arrêté du 16 juin 2021 portant prorogation du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** L'arrêté préfectoral n°2022-130-005 du 10 mai 2022 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation Agricole,
- VU** L'arrêté préfectoral du 17 janvier 2023 portant délégation de signature du Préfet de la Région, Provence-Alpes-Côte d'Azur à Mme Stéphanie Flauto, Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,
- VU** L'arrêté préfectoral n°2023-072-004 du 13 mars 2023 créant une section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole « Structures et Économie des exploitations » et en fixant la composition,
- VU** L'arrêté du 17 mars 2023 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur",

- VU** La demande d'autorisation d'exploiter n°042 022 096 de Mme Leslie SAUNIER, enregistrée complète le 04 novembre 2022,
- VU** La demande d'autorisation concurrente n°0 420 220 118 présentée par le GAEC de l'Écurie Neuve, enregistrée complète le 28 décembre 2022,
- VU** L'avis émis par la section "Structures et Économie des Exploitations" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Alpes de Haute-Provence lors de sa séance du 16 mars 2023,
- VU** Le complément écrit transmis par Mme Saunier le 16 avril 2023 au Service Économie Agricole de la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence,

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de Mme Leslie SAUNIER est soumise au contrôle des structures au titre de l'article L331-2 I 3° a) (absence de capacité professionnelle agricole),

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC de l'Écurie Neuve n'est pas soumise au contrôle des structures selon l'article L331-2,

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de Mme Leslie SAUNIER présente une priorité 4 : « Installation d'un agriculteur à titre principal (ATP) de moins de 40 ans », selon le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC de l'Écurie Neuve présenterait, si elle était soumise au contrôle des structures, une priorité 2 : « Installation d'un agriculteur de moins de 40 ans pouvant prétendre à l'octroi de la DJA et engagé dans le parcours pour son obtention dans la limite d'une fois le seuil de référence (opération effectuée) par associé exploitant », selon le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du fait de l'installation en 2022 de M. Thibault Estrayer associé du GAEC de l'Écurie Neuve,

CONSIDÉRANT la priorité de la demande du GAEC de l'Écurie Neuve sur celle de Mme Leslie SAUNIER,

ARRÊTE

Article 1 : le GAEC de l'Écurie Neuve est autorisé à exploiter :

- les parcelles A0455, B0235, B0237, B0280 B0335, B0340, B0350, B0355 B0356, B0368, B0373, B0513 situées à **UBAYE-SERRE-PONÇON** et appartenant à Mme Leslie SAUNIER,

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet de département, la directrice départementale des territoires des Alpes de Haute-Provence, et le maire de la commune d'**UBAYE-SERRE-PONÇON** sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairies des communes intéressées.

Marseille, le 24 avril 2023

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
et par délégation,
La Cheffe du Service Régional de l'Économie
et du Développement Durable des Territoires

Signé

Gaëlle THIVET

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-04-24-00003

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter de
Mme Leslie SAUNIER 04340 UBAYE SERRE
PONCON



**Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter à Mme Leslie SAUNIER, L'Auchette,
Saint-Vincent les Forts, 04340 UBAYE-SERRE-PONÇON**

- VU** La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- VU** Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
- VU** Les articles L312-1, L331-1 à 12, R331-5 et R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- VU** L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
- VU** L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles,
- VU** L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
- VU** L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** L'arrêté du 16 juin 2021 portant prorogation du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** L'arrêté préfectoral n°2022-130-005 du 10 mai 2022 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation Agricole,
- VU** L'arrêté préfectoral du 17 janvier 2023 portant délégation de signature du Préfet de la Région, Provence-Alpes-Côte d'Azur à Mme Stéphanie Flauto, Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,
- VU** L'arrêté préfectoral n°2023-072-004 du 13 mars 2023 créant une section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole « Structures et Économie des exploitations » et en fixant la composition,
- VU** L'arrêté du 17 mars 2023 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** La demande d'autorisation d'exploiter n°042 022 096 de Mme Leslie SAUNIER, enregistrée complète le 04 novembre 2022,
- VU** La demande d'autorisation concurrente n°0 420 220 118 présentée par le GAEC de l'Écurie Neuve, enregistrée complète le 28 décembre 2022,
- VU** L'avis émis par la section "Structures et Économie des Exploitations" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Alpes de Haute-Provence lors de sa séance du 16 mars 2023,
- VU** Le complément écrit transmis par Mme Saunier le 16 avril 2023 au Service Économie Agricole de la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence,

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de Mme Leslie SAUNIER est soumise au contrôle des structures au titre de l'article L331-2 I 3° a) (absence de capacité professionnelle agricole),

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC de l'Écurie Neuve n'est pas soumise au contrôle des structures selon l'article L331-2,

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de Mme Leslie SAUNIER présente une priorité 4 : « Installation d'un agriculteur à titre principal (ATP) de moins de 40 ans », selon le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

132 Boulevard de Paris - CS 70059 - 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00

<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC de l'Écurie Neuve présenterait, si elle était soumise au contrôle des structures, une priorité 2 : « Installation d'un agriculteur de moins de 40 ans pouvant prétendre à l'octroi de la DJA et engagé dans le parcours pour son obtention dans la limite d'une fois le seuil de référence (opération effectuée) par associé exploitant », selon le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du fait de l'installation en 2022 de M. Thibault Estrayer associé du GAEC de l'Écurie Neuve,

CONSIDÉRANT la priorité de la demande du GAEC de l'Écurie Neuve sur celle de Mme Leslie SAUNIER,

ARRÊTE

Article 1 :

Mme Leslie SAUNIER n'est pas autorisée à exploiter :

– les parcelles A0455, B0235, B0237, B0280 B0335, B0340, B0350, B0355 B0356, B0368, B0373, B0513 situées à **UBAYE-SERRE-PONÇON**, dont elle est propriétaire,

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet de département, la directrice départementale des territoires des Alpes de Haute-Provence, et le maire de la commune d'**UBAYE-SERRE-PONÇON** sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairies des communes intéressées.

Marseille, le 24 avril 2023

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
et par délégation,
La Cheffe du Service Régional de l'Économie,
et du Développement Durable des Territoires

Signé

Gaëlle THIVET

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-01-05-00028

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Alain VENTIMIGLIA 13440 CABANNES



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service de l'agriculture et de la Forêt

Affaire suivie par : Anne Boudigou

Tél: 04-91-28-41-88

anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **05 JAN 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf : 13 2022 163

LRAR : **2014370806667**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
CABANNES	D 629	1,6600	Mme AGRAPHIOTY Frédérique

Superficie totale : 1 ha 66 a

Votre dossier est enregistré complet le 23 décembre 2022 sous le numéro 13 2022 163.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Cabannes où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Monsieur Alain VENTIMIGLIA

La Citadelle K 37

9 avenue du Merlan

13 014 MARSEILLE

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3

Téléphone : 04 91 28 40 40

www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **23 avril 2023** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2023-Recueil-des-Actes-Administratifs-2023>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Jean-Guillaume LACAS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-12-29-00008

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Thierry CHIAPELLA 04300 SIGONCE



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires
Affaire suivie par : Pauline FRANCOIS
Tel : 04.92.30.20.79
Mél : ddt-sea-peat@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Economie Agricole**

Digne-les-Bains, le

29 DEC. 2022

La Directrice Départementale des Territoires
à
**M. THIERRY CHIAPELLA
QUARTIER DU CIMETIERE
04300 SIGONCE**

DOSSIER : 04 2022 119

004321

LRAR 2C 168 506 8433 8

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
SIGONCE	B 211-210-306-295-308	32,0985	PELLEGRIN Alexis

Total des parcelles 32,0985 ha

Votre dossier est enregistré complet le 28/12/2022 sous le numéro 04 2022 119

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Communes
SIGONCE

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/2

mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **28/04/2023** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

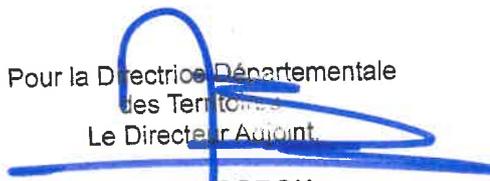
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2023-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2023>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

la Directrice Départementale des Territoires
du département des Alpes-de-Haute-Provence

Pour la Directrice Départementale
des Territoires
Le Directeur Adjoint.

Mathias BORSU

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-01-05-00029

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Marie Line BENET 84380 MAZAN

Avignon, le **- 5 JAN. 2023**

Le directeur départemental des territoires
de Vaucluse

à

Madame Marie-Line BENET
158, avenue des Amandiers
84380 MAZAN

Affaire suivie par : Jean-Christophe CARA
Tél : 04 88 17 85 08
Courriel : jean-christophe.cara@vaucluse.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). Cette autorisation est indépendante de la production agricole envisagée et ne vaut pas accord pour celle-ci.

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune(s) de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
MAZAN	BX 078 – BX 080	1,299 ha	Marie-Line BENET société CELESTINE

Superficie totale : 1,299 ha

Votre dossier est enregistré complet le 20 décembre 2022 sous le n° **84-2022-107** et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** à partir du **21 avril 2023** conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante en 2023 :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications>

ESOS MAL 2 -

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai ***peut être prolongé à six mois*** en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisée avant la date d'autorisation tacite citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires de Vaucluse
et par délégation
Le chef du Service Économie Agricole



Jean-Michel BRUN

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-01-06-00307

Décision tacite d'autorisation d'exploiter du
GAEC DE COTES CLAVELLES 05200 PUY
SANIERES



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gap, le 6 janvier 2023

**Direction départementale des territoires
Service Agriculture et Espaces Ruraux
Unité Aides PAC-DPB-Conditionnalité**

Le Préfet des Hautes-Alpes
à

GAEC DE COTES CLAVELLES
157. Chemin de Côtes Clavelles
05200 PUY SANIERES

Objet : Accusé de Réception du Dossier Complet

Référence : 05-2022-0120

LRAR : 2C 166 831 6894 4

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM):

Dans le cadre de la création de votre GAEC, vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
PUY SANIERES	Section ZB : 110 Section ZE : 1, 4, 65 à 67 Section ZH : 12, 13, 21, 23 Section ZI : 19, 24	44 ha 07 a 41 ca	Commune de Puy Sanières
	Section ZB : 65	2 ha 00 a 00 ca	Gabriel LAGIER
	Section ZB : 11	0 ha 30 a 00 ca	Hélène TRUCHET
TOTAL		46 ha 37 a 41 ca	

Votre dossier est enregistré complet le 23 décembre 2022 sous le numéro 05 2022 0120.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Hautes-Alpes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Puy Sanières où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Hautes Alpes.

En l'absence de réponse de l'administration le 24 avril 2023, votre demande sera tacitement acceptée (4 mois + 1 jour //ARDC) conformément à l'article R 331-6 du CRPM, et celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022>

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

1 / 2

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur - BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr
Accueil uniquement sur rendez-vous

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 24 avril 2023.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Madames, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

Pour le Préfet et par Délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le DDT et par subdélégation
La Cheffe du Service Agriculture et Espaces Ruraux



Brigitte CADENEL

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13235 MARSEILLE Cedex 2 ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

2 / 2

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr
Accueil uniquement sur rendez-vous

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2023-04-24-00002

Arrêté du 24/04/2023 portant agrément pour
l'organisation de séjours de « vacances adaptées
organisées » délivré à l'association COMITE
DEPARTEMENTAL DU SPORT ADAPTE 04 (CDSA
04)



Arrêté du 24/04/2023

**portant agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées »
délivré à l'association COMITE DEPARTEMENTAL DU SPORT ADAPTE 04 (CDSA 04)**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.114 ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.211-1, L.211-2, L.412-2, R.412-8 à R.412-17

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu la circulaire DGCS/SD3 no 2010-97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, du travail, de l'emploi et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

Vu la décision du 1^{er} mars 2023 portant subdélégation de signature de M. Jean-Philippe BERLEMONT à M. Léopold CARBONNEL, directeur régional adjoint, ou en cas d'empêchement à Mme Delphine CROUZET, adjointe au responsable de pôle « cohésion sociale » ;

Vu la demande d'agrément pour l'organisation de séjours de « Vacances adaptées organisées » déposée le 8 mars 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'agrément « Vacances adaptées organisées » prévu à l'article R. 412-12 du code du tourisme est délivré à l'association « COMITE DEPARTEMENTAL DU SPORT ADAPTE 04 (CDSA 04) » dont le siège est situé

Rue des Tourelles – 04100 MANOSQUE, pour l'organisation de séjours de vacances en France et à l'étranger.

Article 2

L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3

L'organisme est tenu de transmettre chaque année au préfet de région un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées organisées mises en œuvre dans le courant de l'année.

Article 4

L'organisme est tenu d'informer le préfet de région dans un délai de deux mois, de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

Article 5

Les personnes responsables de l'organisation du séjour sur le lieu de vacances sont tenues d'informer sans délai le préfet du département du lieu de séjour de tout accident grave ainsi que de toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé, l'intégrité ou le bien-être physique et moral des personnes handicapées majeures.

Article 6

L'agrément peut être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées à l'article R.412-17.

Article 7

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,
Le directeur adjoint

Signé

Léopold CARBONNEL

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2023-04-25-00005

Arrêté du 25/04/2023 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État et ordonnateur secondaire délégué



Arrêté du 25/04/2023 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État et ordonnateur secondaire délégué

**Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie et du développement durable ;
- Vu l'arrêté du 9 septembre 2009 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2022 portant nomination de M. Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien FOREST, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre le ministère de l'intérieur et des outre mer, et la DREAL PACA en date du 27 décembre 2022 ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à :

Mme Marie-Françoise BAZERQUE, directrice régionale adjointe,
M. Eric MEVELEC, directeur régional adjoint.

relative à l'exercice de la compétence :

- de responsable des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux à l'effet de recevoir et répartir les crédits des programmes,
- d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle.

En cas d'empêchement de l'équipe de direction lié à un événement imprévisible, et après validation de l'acte par le directeur ou l'un de ses adjoints par courriel, délégation de signature est donnée à M. Nicolas STROH, secrétaire général, et M. Martial FRANCOIS, Chef du Service d'Appui au Pilotage Régional.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Françoise BAZERQUE et de M. Eric MEVELEC, subdélégation de signature est donnée à M. Nicolas STROH, secrétaire général, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

M. Romain RUSCH, secrétaire général adjoint et Mme Geneviève REA, cheffe de l'unité administrative, financière et immobilier sont autorisés à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 : En qualité de responsable des budgets opérationnels de programme

Subdélégation de signature est en outre donnée pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programme régionaux à :

- M. Martial FRANÇOIS, chef du service d'appui au pilotage régional,
et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial FRANCOIS à,
- M. Ghislain BORGA, responsable du pôle stratégie du service d'appui au pilotage régional,
- Mme Marie COURTOIS, responsable du pôle budgétaire du service d'appui au pilotage régional.

ARTICLE 3 BIS : Répartition des crédits entre les unités opérationnelles

Ont subdélégation de signature afin de répartir entre les unités opérationnelles (UO) les crédits des programmes concernés :

BOP	Service	Unité	NOM et Prénom	fonction
113	SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service
			VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
135	SEL		FRANC Pierre	Chef de service
			ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
181	SPR			Chef de service
			XAVIER Guillaume	Chef de service adjoint
203	STIM		MORETTI Florent	Chef de service
			PATTE Lionel	Chef de service adjoint
		UPPR	DERNIS Marc	Chef d'unité

ARTICLE 4 : En tant qu'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

1/ les propositions d'engagements hors Chorus formulaire et les pièces justificatives qui les accompagnent dans la limite du seuil défini				
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction	Seuils
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général	90.000€
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint	
	UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité	50.000€
		SEGHAIER Amel	Responsable du centre financier	20 000€
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire	20.000€
		MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire	20.000€
		SPANO Sophie	Chargée de mission budgétaire	20.000€
MARINO Ludovic	Assistant budgétaire	20.000€		
SEL		FRANC Pierre	Chef de service	90.000€
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service	
STIM		MORETTI Florent	Chef de service	5.548.000€
		PATTE Lionel	Chef de service adjoint	
	UPPR	DERNIS Marc	Chef d'unité	
		GRENERON Anthony	Chef de pôle	
		RIGHI Virginie	Responsable d'opérations comptables	
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service	90.000€
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service	
PSI		WATTEAU Hervé	Chef de service	90.000€
		SILLE Alexandre	Adjoint au chef de service	
SPR			Chef de service	90.000€
		XAVIER Guillaume	Chef de service adjoint	
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service	90.000€
		USTE	VAUTRIN Brigitte	
Bureau des pensions		HILALI Nabil	Chef de bureau	Suivant budget notifié
		TANNOU Dominique	Adjoint au chef de bureau	

		PRUD'HON Bertrand	Chef de l'unité d'appui logistique et technique	Suivant budget notifié
ANCOLS		TOUREL Jean-François	Délégué interrégional	Suivant budget notifié
MIGT		GUILLARD Philippe	Coordonnateur	90.000€
		MICHELS Laurent	Secrétaire Général	4.000€
		BAZIN Marie-Hélène	Assistante	4.000€

2/ les propositions d'émission de factures (recettes non fiscales) et les pièces justificatives qui les accompagnent

Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
STIM		MORETTI Florent	Chef de service
		PATTE Lionel	Chef de service adjoint
	UPPR	DERNIS Marc	Cheffe d'unité
		GRENERON Anthony	Chef de pôle
		RIGHI Virginie	Responsable d'opérations comptables
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
PSI		WATTEAU Hervé	Chef de service
		SILLE Alexandre	Adjoint au chef de service
SPR			Chef de service
		XAVIER Guillaume	Chef de service adjoint
	UBAAQ	PASERO Frédéric	Chef d'unité
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service
	USTE	VAUTRIN Brigitte	Adjointe à la cheffe de service, Cheffe d'unité
	UGS	FRAYSSE Sylvie	Cheffe d'unité
MSD		LESPINAT Yves	Chef de mission
		CARMIGNANI Fabienne	Adjointe au chef de mission
UD 04-05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité
UD 06		HENRY Caroline	Cheffe d'unité

		CHEVILLON Amandine	Adjointe à la cheffe d'unité
UD 13		COUTURIER Patrick	Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
		BERTAGNA Pierre-Loïc	Adjoint au chef d'unité
		VARTANIAN Audrey	Adjointe au chef d'unité
UD 83		FOMBONNE Hubert	Chef d'unité par intérim
		PATOUILLET Bruno	Adjoint au chef d'unité
UD 84		PREVOST Sébastien	Chef d'unité
		SUJOL Olivier	Adjoint au chef d'unité
Bureau des pensions		HILALI Nabil	Chef de bureau
		TANNOU Dominique	Adjoint au chef de bureau
		PRUD'HON Bertrand	Chef de l'unité d'appui logistique et technique
ANCOLS		TOUREL Jean-François	Délégué interrégional
MIGT		GUILLARD Philippe	Coordonnateur
		MICHELS Laurent	Secrétaire Général
		BAZIN Marie-Hélène	Assistante
		PARIS-ZUCCONI Sonia	Inspectrice Santé et Sécurité au travail

3/ les pièces justificatives des dépenses du Titre II (PSOP : rémunération des agents et état liquidatif mensuel des mouvements de paye et hors PSOP)

Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SAPR		FRANCOIS Martial	Chef du SAPR
	GA Paye	FRANÇOIS Sophie, en cas d'absence ou empêchement de Martial FRANCOIS	Cheffe d'unité
		RIERA Nathalie, en cas d'absence et d'empêchement de Martial FRANCOIS et de Sophie FRANÇOIS	Adjointe à la cheffe d'unité
		Mathilde MALAHEL, en cas d'absence et d'empêchement de Martial FRANCOIS, de Sophie FRANÇOIS et de Nathalie RIERA	Référente REHUCIT

4/ les actes et pièces relatifs à des conventions et protocoles transactionnels d'un montant inférieur à 500.000 €

Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction	
STIM		MORETTI Florent	Chef de service	
		PATTE Lionel	Chef de service adjoint	
	UMO	PATTE Lionel	Chef d'unité	
	UPPR		DERNIS Marc	Chef d'unité
			GRENERON Anthony	Chef de pôle

		RIGHI Virginie	Responsable d'opérations comptables
--	--	----------------	-------------------------------------

5/ les pièces nécessaires au paiement des factures			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
STIM		MORETTI Florent	Chef de service
		PATTE Lionel	Chef de service adjoint
	UPPR	DERNIS Marc	Chef d'unité
		GRENERON Anthony	Chef de pôle
		RIGHI Virginie	Responsable d'opérations comptables
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
PSI		WATTEAU Hervé	Chef de service
		SILLE Alexandre	Adjoint au chef de service
SPR			Chef de service
		XAVIER Guillaume	Chef de service adjoint
	UBAAQ	PASERO Frédéric	Chef d'unité
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service
	USTE	VAUTRIN Brigitte	Adjointe à la Cheffe de service, Cheffe d'unité
MSD		LESPINAT Yves	Chef de mission
		CARMIGNANI Fabienne	Adjointe au chef de mission
UD 04-05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité
UD 06		HENRY Caroline	Cheffe d'unité
		CHEVILLON Amandine	Adjointe à la cheffe d'unité
UD 13		COUTURIER Patrick	Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
		BERTAGNA Pierre-Loïc	Adjoint au chef d'unité
		VARTANIAN Audrey	Adjointe au chef d'unité

UD 83		FOMBONNE Hubert	Chef d'unité par intérim
		PATOUILLET Bruno	Adjoint au chef d'unité
UD 84		PREVOST Sébastien	Chef d'unité
		SUJOL Olivier	Adjoint au chef d'unité
Bureau des pensions		HILALI Nabil	Chef de bureau
		TANNOU Dominique	Adjoint au chef de bureau
		PRUD'HON Bertrand	Chef de l'unité d'appui logistique et technique
ANCOLS		TOUREL Jean-François	Délégué interrégional
MIGT		GUILLARD Philippe	Coordonnateur
		MICHELS Laurent	Secrétaire Général
		BAZIN Marie-Hélène	Assistante
		PARIS-ZUCCONI Sonia	Inspectrice Santé et Sécurité au travail

En application de l'article 4 du présent arrêté, sont autorisés dans le cadre de Chorus Formulaire, à valider les demandes d'achats et les demandes de subventions ainsi qu'à constater et certifier le service fait, les agents inscrits dans le tableau ci-dessous :

BOP	Service	Personne habilitée en tant que valideur
113	SBEP	Hélène SOUAN
		Catherine VILLARUBIAS
		Pascal BLANQUET
		Anne BRETON
		Coraline ZAKARIAN
		Nathalie QUELIN
		Sophie CAPLANNE
		Séverine LOPEZ
135	SCADE	Géraldine BIAU
		Brigitte VAUTRIN
	SEL	Pierre FRANC
		Anne ALOTTE
174	SEL	Pierre FRANC
		Anne ALOTTE
	STIM	Florent MORETTI
		Lionel PATTE
	STIM URCTV	Frédéric TIRAN
	STIM UPPR	Marc DERNIS

		Virginie RIGHI
		Anthony GRENERON
203	STIM	Florent MORETTI
		Lionel PATTE
		Marc DERNIS
		Anthony GRENERON
		Virginie RIGHI
		Frédéric TIRAN
181	SPR	
		Guillaume XAVIER
		Frédéric PASERO
	STIM	Florent MORETTI
		Lionel PATTE
		Marc DERNIS
		Barbara CORREARD
		Anthony GRENERON
		Virginie RIGHI
	SBEP	Hélène SOUAN
		Séverine LOPEZ
		Catherine VILLARUBIAS
	ASN	Isabelle BARBIER
		Pierre JUAN
		Bastien LAURAS
354 Fonctionnement courant	SG	Nicolas STROH
		Romain RUSCH
		Geneviève REA
		Sophie SPANO
		Amel SEGHAIER
		Dalila MOUGHRABI
		Ludovic MARINO
		Nelly PELASSA
	Bureau des pensions	Nabil HILALI
		Dominique TANNOU
		Bertrand PRUD'HON
	MIGT	Philippe GUILLARD
		Laurent MICHELS
		Marie-Hélène BAZIN

		Véronique BENAZERA
217 Action 6	SCADE	Géraldine BIAU
		Brigitte VAUTRIN
		Michel SCHMITT
159	SCADE	Géraldine BIAU
		Brigitte VAUTRIN
		Sylvie FRAYSSE
		Michel SCHMITT
	SEL	Pierre FRANC (CERC)
		Anne ALOTTE (CERC)
	STIM	Florent MORETTI (ORT)
		Lionel PATTE (ORT)
		Marc DERNIS (ORT)
		Anthony GRENERON (ORT)
		Virginie RIGHI (ORT)
354 Fonctionnement immobilier	SG	Nicolas STROH
		Romain RUSCH
		Geneviève REA
		Sophie SPANO
		Dalila MOUGHRABI
		Amel SEGHAIER
		Nelly PELASSA
		Ludovic MARINO
723	SG	Nicolas STROH
		Romain RUSCH
		Geneviève REA
		Sophie SPANO
		Dalila MOUGHRABI
		Amel SEGHAIER
		Ludovic MARINO
		Nelly PELASSA
217	SG	Nicolas STROH
		Romain RUSCH
		Geneviève REA
		Sophie SPANO
		Dalila MOUGHRABI
		Ludovic MARINO

		Amel SEGHAIER	
		Nelly PELASSA	
216	SG	Nicolas STROH	
		Romain RUSCH	
		Sophie SPANO	
		Dalila MOUGHRABI	
		Ludovic MARINO	
		Amel SEGHAIER	
		Nelly PELASSA	
362	SG	Nicolas STROH	
		Romain RUSCH	
		Geneviève REA	
		Sophie SPANO	
		Dalila MOUGHRABI	
		Ludovic MARINO	
		Amel SEGHAIER	
		Nelly PELASSA	
	SBEP	Hélène SOUAN	
		Catherine VILLARUBIAS	
		Pascal BLANQUET	
	SEL	Pierre FRANC	
		Anne ALOTTE	
	SCADE	Géraldine BIAU	
		Brigitte VAUTRIN	
	363	SG	Nicolas STROH
			Romain RUSCH
Geneviève REA			
Sophie SPANO			
Dalila MOUGHRABI			
Ludovic MARINO			
Amel SEGHAIER			
Nelly PELASSA			
364	SG	Nicolas STROH	
		Romain RUSCH	
		Geneviève REA	
		Sophie SPANO	
		Dalila MOUGHRABI	

		Ludovic MARINO
		Amel SEGHAIER
		Nelly PELASSA
	SEL	Pierre FRANC
	Anne ALOTTE	
380	SG	Nicolas STROH
		Romain RUSCH
		Geneviève REA
		Sophie SPANO
		Dalila MOUGHRABI
		Ludovic MARINO
		Amel SEGHAIER
		Nelly PELASSA
		STIM
	Lionel PATTE	
	Marc DERNIS	
	Anthony GRENERON	
	Virginie RIGHI	
	SEL	Pierre FRANC
		Anne ALOTTE
	SCADE	Géraldine BIAU
		Brigitte VAUTRIN

ARTICLE 5 : Cartes d'achats

La liste des agents autorisés à utiliser, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur seront allouées, les cartes achats de la DREAL PACA est définie dans une note interne.

ARTICLE 6 : CHORUS DT

La liste des agents autorisés à valider des ordres de mission, des états de frais et des factures, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur seront allouées, relatifs aux déplacements temporaires de la DREAL PACA est définie dans une note interne.

ARTICLE 7 :

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNE

Sébastien FOREST

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2023-04-25-00006

Arrêté du 25/04/2023 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsables de budgets opérationnels de programme et responsables d'unité opérationnelle, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État (CPCM).

Arrêté du 25/04/2023 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsables de budgets opérationnels de programme et responsables d'unité opérationnelle, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État (CPCM).

**Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2022 portant nomination de M. Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien FOREST, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) PACA en date 12 décembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Alpes de Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 15 octobre 2014 ;

- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 7 novembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA en date du 15 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA en date du 28 avril 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes et la DREAL PACA en date du 7 novembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes et la DREAL PACA en date du 28 avril 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 16 mars 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 24 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Var et la DREAL PACA en date du 2 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var et la DREAL PACA en date du 3 mars 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 3 mars 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 2 janvier 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interrégionale de la mer Méditerranée et la DREAL PACA en date du 2 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interdépartementale des routes Méditerranée et la DREAL PACA en date du 19 mai 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre l'ENTE d'Aix-en-Provence et la DREAL PACA en date du 17 février 2010 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 11 janvier 2011;
- Vu la convention de délégation de gestion relative aux crédits du GPMM (grand port maritime de Marseille) en date du 16 août 2013 ;
- Vu la convention de délégation de gestion relative aux crédits du CMVRH pour le centre de valorisation des ressources humaines d'Aix-en-Provence en date du 20 août 2013 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 28 avril 2015 ;

- Vu la convention de délégation de gestion passée entre le ministère de l'intérieur et des outre mer, et la DREAL PACA en date du 27 décembre 2022 ;
- Vu le protocole portant contrat de service entre les services prescripteurs et la Direction Régionale des Finances Publiques de PACA et des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 31 décembre 2018 ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe 1 pour signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire de son service et les actes d'ordonnateur secondaire pour le compte des services délégants desquels le directeur de la DREAL a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.

Article 2 :

Le Secrétaire général et le responsable du centre de prestations comptables mutualisées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région PACA et des départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement,

SIGNE

Sébastien FOREST

Annexe - Subdélégations de signature aux agents du CPCM pour signer les actes d'ordonnateur secondaire au nom des services délégués

Programmes 104, 113, 124, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 155, 159, 163, 174, 177, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 216, 217, 219, 303, 304, 309, 333, 354, 362, 363, 380, 723,724

Agent	Grade	Fonction	VALIDATION DES ACTES EN MATIÈRE DE DÉPENSES					VALIDATION DES ACTES EN MATIÈRE DE RECETTES			TRAVAUX FIN DE GESTION				AUTRES ACTES
			Tiers fournisseurs	Engagement juridique	Certification du service fait	Demande de paiement	Comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tiers clients	Factures (recettes non fiscales)	Rétablissement de crédit	Clôture des EJ	Bascule des lots	Inventaires	Déclarations de conformité (responsable de rattachement)	Certificats administratifs au CFR et comptable assignataire
WATTEAU Hervé	IDTPE	Responsable du CPCM	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
DECOUTURE Enzo	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
BARTALONI Alain	Secrétaire administratif	Responsable de pôle et référent métier chorus	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
HYLANDS Nadia	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
KUZNIK Laure	AAE	Adjointe au responsable du CPCM	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
RAKOTOJOE-LINA Dera	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
BON Thierry	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur et référent métier chorus	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		
GONZALEZ Renaud	Secrétaire administratif	Responsable de pôle	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
BERLIOUX Marine	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
CEA Coline	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
PATOLE Frédéric	Secrétaire administratif	Chargé de prestations comptables et référent métier chorus	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		

MENZLI Najoua	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x			x							
LACAILLE Philippe	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
MORET Patricia	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x			x							
NATIVEL Christine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
NEALE-DUCLAVE Florence	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
PIEDFORT Céline	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables - valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
AIELLO Jeanne	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
AMADA Murielle	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
DA COSTA Stéphanie	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
CLAIRY Cynthia	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
BELBACHIR Ammaria	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
SAHADI Habiba	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
RAT Muriel	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2023-04-25-00007

Arrêté du 25/04/2023 portant subdélégation de
signature en matière de marchés publics aux
agents de la direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement Provence-Alpes-Côte d'Azur



Arrêté du 25/04/2023 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu le Code de la Commande publique,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 octobre 2001 portant désignation des personnes responsables des marchés ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2022 portant nomination de M. Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien FOREST, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, responsable des budgets opérationnels de programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et d'ordonnateur secondaire délégué ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre le ministère de l'intérieur et des outre mer, et la DREAL PACA en date du 27 décembre 2022 ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE

Article 1er:

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à Mme Marie-Françoise BAZERQUE et M. Eric MEVELEC, directrice et directeur adjoint, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services.

En cas d'absence d'un des directeurs adjoints, l'autre directeur adjoint pourra signer dans le domaine de délégation du directeur adjoint absent.

En cas d'empêchement de l'équipe de direction lié à un événement imprévisible, et après validation de l'acte par le directeur ou l'un de ses adjoints par courriel, délégation de signature est donnée à M. Nicolas STROH, secrétaire général, et M. Martial FRANCOIS, Chef du Service d'Appui au Pilotage Régional.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés et accords-cadre de travaux, fournitures ou services passés dans le cadre de leurs attributions et compétence, dont le montant total hors taxes est inférieur aux seuils prévus

Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction	Seuils	BOP	Action	Sous-action
SG		STROH Nicolas	Secrétaire Général	90 000 €	217	1 et 5	Toutes
		RUSCH Romain	Secrétaire Général Adjoint				
	UAFI	REA Geneviève, par intérim formalisé	Cheffe d'unité				
	UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €			
		SEGHAIER Amel	Responsable du centre financier	20 000 €			
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire				
		MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire				
		SPANO Sophie	Chargée de mission budgétaire				
		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable				
	URH	MOREL Anthony	Chef d'unité	Suivant le budget notifié			

		STROH Nicolas	Secrétaire Général	90 000 €	354 Fonctionnement courant		
		RUSCH Romain	Secrétaire Général Adjoint				
	UAFI	REA Geneviève, par intérim formalisé	Cheffe d'unité				
	UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €			
		SEGHAIER Amel	Responsable du centre financier	20 000 €			
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire				
		MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire				
		SPANO Sophie	Chargée de mission budgétaire				
		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable				
		STROH Nicolas	Secrétaire Général	- Sans maximum pour la signature des marchés subséquents des baux et des marchés mutualisés - 90 000 € pour les bons de commande	354 Fonctionnement immobilier		
		RUSCH Romain	Secrétaire Général Adjoint				
	UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €			
		SEGHAIER Amel	Responsable du centre financier	20 000 €			
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire				
		MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire				
		SPANO Sophie	Chargée de mission budgétaire				
		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable				
		STROH Nicolas	Secrétaire Général	90 000 €	723	Toutes	Toutes
		RUSCH Romain	Secrétaire Général adjoint				
	UAFI	REA Geneviève, par intérim formalisé	Cheffe d'unité				
	UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €			
		SEGHAIER Amel	Responsable du centre financier	20 000 €			
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire				

		MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire			
		SPANO Sophie	Chargée de mission budgétaire			
		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable			
		STROH Nicolas	Secrétaire Général	90 000 €	216-CPRH-CASR	
		RUSCH Romain	Secrétaire Général adjoint	90 000 €		
UAFI		REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €		
		MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire	20 000 €		
		SEGHAIER Amel	Responsable du centre financier	20 000 €		
		SPANO Sophie	Chargée de mission budgétaire	20 000 €		
		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable	20 000 €		
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire	20 000 €		
		STROH Nicolas	Secrétaire Général	90 000 €	362 Écologie	
		RUSCH Romain	Secrétaire Général adjoint			
UAFI		REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €		
		MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire	20 000 €		
		SPANO Sophie	Chargée de mission budgétaire			
		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable			
		SEGHAIER Amel	Responsable du centre financier			
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire			
		STROH Nicolas	Secrétaire Général	90 000 €	363 Compétitivité	
		RUSCH Romain	Secrétaire Général adjoint			
UAFI		REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €		
		MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire	20 000 €		
		SEGHAIER Amel	Responsable du centre financier			
		SPANO Sophie	Chargée de mission budgétaire			
		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable			
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire			
		STROH Nicolas	Secrétaire Général	90 000 €	364 Cohésion	
		RUSCH Romain	Secrétaire Général adjoint			

	UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €			
		MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire	20 000 €			
		SEGHAIER Amel	Responsable du centre financier				
		SPANO Sophie	Chargée de mission budgétaire				
		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable				
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire				
SEL		FRANC Pierre	Chef de service	90 000 €	174	Toutes	Toutes
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service				
	UACTE	LE GARREC Sophie	Cheffe d'unité				
	URENR	LACAS Jean-Guillaume	Chef d'unité				
		FRANC Pierre	Chef de service	90 000 €	135	Toutes	Toutes
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service				
	UPH	DEJARDIN Jacqueline	Cheffe d'unité par intérim				
	UPLF	AYACHE Lucile	Cheffe d'unité				
	UACTE	LE GARREC Sophie	Cheffe d'unité				
		FRANC Pierre	Chef de service	90 000 €	362 Écologie		
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service				
		FRANC Pierre	Chef de service	90 000 €	364 Cohésion		
ALOTTE Anne		Adjointe au chef de service					
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service	90 000 €	113	Toutes	Toutes
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service				
		SOUAN Hélène	Chef de service	90 000 €	181	10	27
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service				
		SOUAN Hélène	Cheffe de service	90 000 €	362 Écologie		
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service				
	UB	BLANQUET Pascal	Chef d'unité	50 000 €			
		IZE Sylvaine	Adjointe au chef d'unité				
PSI		WATTEAU Hervé	Chef de service	Suivant le budget notifié	354 Fonctionnement courant		
		WATTEAU Hervé	Chef de service	Suivant le budget notifié			
	UNUM	SILLE Alexandre	Chef d'unité				
SAPR	GA Paye	FRANCOIS Sophie	Cheffe d'unité	Suivant le budget notifié	217	5	Toutes
		RIERA Nathalie	Cheffe de pôle, adjointe à la cheffe d'unité				
STIM		MORETTI Florent	Chef de service	50 000 €	174	Toutes	Toutes
		PATTE Lionel	Chef de service adjoint				

5

	URCTV	TIRAN Frédéric	Chef d'unité				
		MORETTI Florent	Chef de service	90 000 €	181	Toutes	Toutes
		PATTE Lionel	Chef de service adjoint				
	UMO	PATTE Lionel	Chef d'unité				
		FLORY Joséphine	Adjointe au chef d'unité				
		CORREARD Barbara	Chargée de mission	50 000 €			
		MORETTI Florent	Chef de service	5 548 000€ (marchés de travaux)	203	Toutes	Toutes
		PATTE Lionel	Chef de service adjoint				
		MORETTI Florent	Chef de service	144 000 € (marchés FCS)			
		PATTE Lionel	Chef de service adjoint				
	UMO	PATTE Lionel	Chef d'unité	90 000 €			
	UAPTD	MAKHOLOUFI Mustapha TASSI Xavier	Chef d'unité Adjoint au chef d'unité				
	MDP	MOINIER Magali	Chargée de mission	50 000 €		Toutes	Toutes
	URCTV	TIRAN Frédéric	Chef d'unité	50 000 €		Toutes	Toutes
		GINESY Rémi	Chef du pôle CTT	25 000 €		Toutes	Toutes
	UMO	FLORY Joséphine	Adjointe au chef d'unité	90 000 €		Toutes	Toutes
		VANQUAETHEM Olivier	Responsable qualité	50 000 €			
		CEREA Xavier	Responsable d'opération				
		HATCHANE Farid	Responsable d'opération				
		PHILIPOTTEAUX Laurent, jusqu'au 30/04/2023	Responsable d'opération				
		MENOTTI Julien CRAYSSAC Jeanne BESTAVEN Sabrina	Responsable d'opération Responsable d'opération Responsable d'opération				
		CORREARD Barbara	Chargée de mission				
		LOMBARD Yves	Chef de pôle				
	ML2	TORLAI Olivier	Chargé de mission				
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service	90 000 €	135	Toutes	Toutes
	USTE	VAUTRIN Brigitte	Cheffe d'unité				
		BIAU Géraldine	Cheffe de service		217	6	Toutes
	UDER	SCHMITT Michel	Chef d'unité				
		BIAU Géraldine	Cheffe de service		159	Toutes	Toutes
	UDER	SCHMITT Michel	Chef d'unité				
	UEE	BAILLET Marie-Thérèse	Cheffe d'unité				
	UGS	FRAYSSE Sylvie	Cheffe d'unité				
	USTE	VAUTRIN Brigitte	Adjointe à la cheffe de service				
		BIAU Géraldine	Cheffe de service	90 000 €	362 Ecologie		
		VAUTRIN Brigitte	Adjointe à la cheffe de service				

SPR			Chef de service	90 000 €	181	Toutes hors 9	Toutes
		XAVIER Guillaume	Chef adjoint de service				
	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef d'unité				
	UICPE	LION Alexandre PLANCHON Serge	Chef d'unité Chef adjoint d'unité				
	UBAAQ	PASERO Frédéric	Chef d'unité				
MIGT		GUILLARD Philippe	Coordonnateur	90 000 €	354		
		MICHELS Laurent, sur proposition du coordonnateur	Secrétaire Général	4 000 €			
		BAZIN Marie-Hélène, sur proposition du coordinateur	Assistante	4 000 €			
ANCOLS		TOUREL Jean-François	Délégué interrégional	Suivant budget notifié	354		
Bureau des pensions		HILALI Nabil	Chef de bureau	Suivant budget notifié	354		
		TANNOU Dominique, sur proposition du chef de bureau	Adjoint au chef de bureau				
		PRUD'HON Bertrand	Chef de l'unité d'appui logistique et technique				

Délégation de signature est donnée aux mêmes agents pour signer les actes d'exécution du marché ne modifiant pas les clauses contractuelles et sans incidence financière (notamment ordre de service de démarrage des prestations ou de lancement de phase, décision de réception partielle, actes spéciaux de sous-traitance et avenants aux actes spéciaux de sous-traitance), quel que soit le montant du marché auquel ils se rapportent.

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNE

Sébastien FOREST

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2023-04-25-00004

Arrêté du 25/04/2023 portant subdélégation de
signature en matière d'administration
générale aux agents de la direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et
du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur



Arrêté du 25/04/2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2022 portant nomination de M. Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien FOREST, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE :

Article 1^{er}. – Dans les limites des attributions fonctionnelles et territoriales de la DREAL PACA, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à Mme Marie-Françoise BAZERQUE et M. Eric MEVELEC, directrice et directeur adjoint, à l'effet de signer, tout document administratif conformément à l'arrêté préfectoral du 21 avril 2023.

En cas d'absence d'un des directeurs adjoints, l'autre directeur adjoint pourra signer dans le domaine de délégation du directeur adjoint absent.

En cas d'empêchement de l'équipe de direction lié à un événement imprévisible, et après validation de l'acte par le directeur ou l'un de ses adjoints par courriel, délégation de signature est donnée à M. Nicolas STROH, secrétaire général, et M. Martial FRANCOIS, Chef du Service d'Appui au Pilotage Régional.

Article 2. – Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est également donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer les actes listés ci-après.

Les documents signés par les agents dans le cadre de leurs activités courantes et dans la limite de responsabilité de leurs fonctions, ne sont pas concernés par la procédure de délégation de signature du directeur.

Organisation et gestion de la DREAL

Personnel			
Les actes relatifs à la gestion du personnel de la DREAL conformément à l'arrêté du 29 décembre 2016 NOR RDFS1631168A			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	URH	MOREL Anthony	Chef d'unité
	MJ	LAVOISEY Sylvain par intérim formalisé	Chef de mission
	UAFI	REA Geneviève par intérim formalisé	Cheffe d'unité
Les ordres de mission dans la région et dans le territoire français métropolitain des agents placés sous son autorité.			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
DIR	SAPR	FRANÇOIS Martial	Responsable de service
		FRANÇOIS Sophie	Cheffe de l'unité GaPaye
	MSD	LESPINAT Yves	Chef de mission
		CARMIGNANI Fabienne, par intérim	Adjointe au chef de mission
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UAFI	REA Geneviève en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe d'unité
PSI		WATTEAU Hervé	Chef de service

		SILLE Alexandre pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service	Adjoint au chef de service
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service
	USTE	VAUTRIN Brigitte pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service	Cheffe d'unité Adjointe à la cheffe de service
	UEE	BAILLET Marie-Thérèse pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service et de son adjointe	Cheffe d'unité
	UDER	SCHMITT Michel pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service et de son adjointe	Chef d'unité
	UGS	FRAYSSE Sylvie pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service et de son adjointe	Cheffe d'unité
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
	UB	BLANQUET Pascal	Chef d'unité
	USP	ZAKARIAN Coraline	Cheffe d'unité
	UN2	BRETON Anne	Cheffe d'unité
	UPE	QUELIN Nathalie	Cheffe d'unité
	UDE	LOPEZ Séverine	Cheffe d'unité
	MML	CAPLANNE Sophie	Cheffe de mission
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
	UPH	DEJARDIN Jacqueline	Cheffe d'unité
	UACTE	LE GARREC Sophie	Cheffe d'unité
	URENR	LACAS Jean-Guillaume	Chef d'unité
	UPLF	AYACHE Lucile	Cheffe d'unité
STIM		MORETTI Florent	Chef de service
	UMO	PATTE Lionel	Chef d'unité, Chef de service adjoint
		FLORY Joséphine, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjointe au chef d'unité
	URCTV	TIRAN Frédéric	Chef d'unité

	UAPTD	MAKHOULFI Mustapha	Chef d'unité
		TASSI Xavier, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjoint au chef d'unité
	UPPR	DERNIS Marc	Chef d'unité
		GRENERON Anthony, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef du pôle budgétaire et comptable
SPR			Chef de service
		XAVIER Guillaume	Chef adjoint de service
	UBAAQ	PASERO Frédéric	Chef d'unité
	UCOH	CROS Carole	Cheffe d'unité
		SARACCO Isabelle, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Cheffe adjointe d'unité
	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef d'unité
		BOULAY Olivier, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef adjoint d'unité
	URNM	PICOT Delphine	Cheffe d'unité
	UICPE	LION Alexandre	Chef d'unité
		PLANCHON Serge, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef adjoint d'unité
UD 04-05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité
		BRUNAUX Antoine	Adjoint au chef d'unité
UD 06		HENRY Caroline	Cheffe d'unité
		CHEVILLON Amandine	Adjointe à la cheffe d'unité
UD 13		COUTURIER Patrick	Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
		BERTAGNA Pierre-Loïc	Adjoint au chef d'unité
		VARTANIAN Audrey	Adjointe au chef d'unité
UD 83		FOMBONNE Hubert	Chef d'unité par intérim
		PATOUILLET Bruno	Adjoint au chef d'unité
UD 84		PREVOST Sébastien	Chef d'unité
		SUJOL Olivier	Adjoint au chef d'unité
IGEDD	MIGT	GUILLARD Philippe	Coordonnateur
		MICHELS Laurent	Secrétaire Général
		BAZIN Marie-Hélène	Assistante

Bureau des pensions		HILALI Nabil	Chef de bureau
		TANNOU Dominique	Adjoint au chef de bureau
Les ordres de mission à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UAFI	REA Geneviève, en cas d'absence ou d'empêchement des délégués SG	Cheffe d'unité
Les actes de gestion courante des agents placés sous son autorité : validation des demandes de prise de congés annuels, JRTT, congés CET, autorisations spéciales d'absence, régularisation de congé maladie ordinaire			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
DIR	COM	BERTOLINI Nadine	Cheffe de la communication, par intérim
	SAPR	FRANÇOIS Martial	Responsable de service
		FRANÇOIS Sophie	Cheffe de l'unité GaPaye
	MSD	LESPINAT Yves	Chef de mission
		CARMIGNANI Fabienne, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de mission	Adjointe au chef de mission
	SG		STROH Nicolas
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
MJ		LAVOISEY Sylvain	Chef de mission
UAFI		REA Geneviève	Cheffe d'unité
URH		MOREL Anthony	Chef d'unité
PSI		WATTEAU Hervé	Chef de service
		SILLE Alexandre	Adjoint au chef de service
	CPCM	WATTEAU Hervé	Responsable du CPCM
		KUZNIK Laure	Adjointe au responsable du CPCM
		BARTALONI Alain	Responsable du pôle 1
		GONZALEZ Renaud	Responsable du pôle 2
			Responsable du pôle 3
	UCP	DUPUIS Chantal	Cheffe d'unité
	UNUM	SILLE Alexandre	Chef d'unité
		RENAULT Stéphane	Adjoint au chef d'unité et responsable du pôle RST
		FALLOURD Hélène	Responsable du pôle bureautique
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service
	USTE	VAUTRIN Brigitte pour son unité, et pour l'ensemble du service	Cheffe d'unité, Adjointe à la cheffe de service

		MARGER Olivier pour l'unité, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjoint à la cheffe d'unité
	UEE	BAILLET Marie-Thérèse pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service	Cheffe d'unité
		BELLONE Laurent pour l'unité, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjoint à la cheffe d'unité
		LAMBERT Véronique pour l'unité, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjointe à la cheffe d'unité
	UGS	FRAYSSE Sylvie pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service	Cheffe d'unité
		DENIS Frédéric pour l'unité, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjoint à la cheffe d'unité
	UDER	SCHMITT Michel pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service	Chef d'unité
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
	UB	BLANQUET Pascal	Chef d'unité
	UN2	BRETON Anne	Cheffe d'unité
	USP	ZAKARIAN Coraline	Cheffe d'unité
	UPE	QUELIN Nathalie	Cheffe d'unité
	UEE	LOPEZ Séverine	Cheffe d'unité
	MML	CAPLANNE Sophie	Responsable de mission
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
	UPH	DEJARDIN Jacqueline	Cheffe d'unité
	UACTE	LE GARREC Sophie	Cheffe d'unité
	URENR	LACAS Jean-Guillaume	Chef d'unité
	UPLF	AYACHE Lucile	Cheffe d'unité
STIM		MORETTI Florent	Chef de service
	UMO	PATTE Lionel	Chef d'unité, Chef de service adjoint
		FLORY Joséphine, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjointe au chef d'unité
		LOMBARD Yves	Chef de pôle
		CORREARD Barbara	Chargée de mission

	UPPR	DERNIS Marc	Chef d'unité
		GRENERON Anthony, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef du pôle budgétaire et comptable
	URCTV	TIRAN Frédéric	Chef d'unité
		PODDA Elodie	Cheffe de pôle
		GINESY Rémi	Chef de pôle
		LAURENT Philippe	Chef de pôle
		PELLEGRINO Jean-Marie	Chef d'antenne
		GALIPOT Didier	Chef d'antenne
		BOUSQUET Maryse	Cheffe d'antenne
		LIBERACE Joelle	Cheffe d'antenne
		MANEZ Patrick	Chef d'antenne
		SEJIL Kamel	Chef d'antenne
	SCHUPP Frédéric	Chef d'antenne	
UAPTD	MAKHOULFI Mustapha	Chef d'unité	
	TASSI Xavier, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjoint au chef d'unité	
SPR			Chef de service
		XAVIER Guillaume	Chef adjoint de service
	UBAAQ	PASERO Frédéric	Chef d'unité
	UCOH	CROS Carole	Cheffe d'unité
		SARACCO Isabelle, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Cheffe adjointe d'unité
	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef d'unité
		BOULAY Olivier, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef adjoint d'unité
	UICPE	LION Alexandre	Chef d'unité
		PLANCHON Serge, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef adjoint d'unité
	URNM	PICOT Delphine	Cheffe d'unité
UD 04-05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité
		BRUNAUX Antoine	Adjoint au chef d'unité
UD 06		HENRY Caroline	Cheffe d'unité
		CHEVILLON Amandine	Adjointe à la cheffe d'unité
UD 13		COUTURIER Patrick	Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
		VARTANIAN Audrey	Adjointe au chef d'unité
		BERTAGNA Pierre-Loïc	Adjoint au chef d'unité
UD 83		FOMBONNE Hubert	Chef d'unité par intérim
		PATOUILLET Bruno	Adjoint au chef d'unité

UD 84		PREVOST Sébastien	Chef d'unité
		SUJOL Olivier	Adjoint au chef d'unité
Les attestations justificatives de déplacement professionnel en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
DIR	COM	BERTOLINI Nadine	Cheffe de la communication par intérim
		FRANÇOIS Martial	Responsable de service
		FRANÇOIS Sophie	Cheffe d'unité GaPaye
	MSD	LESPINAT Yves	Chef de mission
		CARMIGNANI Fabienne, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de mission	Adjointe au chef de mission
SG		STROH Nicolas	Secrétaire Général
		RUSCH Romain	Secrétaire Général Adjoint
PSI		WATTEAU Hervé	Chef de service
		SILLE Alexandre	Adjoint au chef de service
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service
		VAUTRIN Brigitte	Adjointe à la cheffe de service
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
STIM		MORETTI Florent	Chef de service
		PATTE Lionel	Chef de service adjoint
	URCTV	TIRAN Frédéric	Cheffe d'unité
		PODDA Emilie	Cheffe de pôle
		GINESY Rémi	Chef de pôle
		LAURENT Philippe	Chef de pôle
	SPR		
		XAVIER Guillaume	Chef de service adjoint
UD 04 05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité
		BRUNAUX Antoine	Adjoint au chef d'unité
UD 06		HENRY Caroline	Cheffe d'unité
		CHEVILLON Amandine	Adjointe à la cheffe d'unité
UD 13		COUTURIER Patrick	Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
		VARTANIAN Audrey	Adjointe au chef d'unité
		BERTAGNA Pierre-Loïc	Adjoint au chef d'unité
UD 83		FOMBONNE Hubert	Chef d'unité par intérim

		PATOUILLET Bruno	Adjoint au chef d'unité
UD 84		PREVOST Sébastien	Chef d'unité
		SUJOL Olivier	Adjoint au chef d'unité
Les actes afférents au recrutement des vacataires et des stagiaires			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	URH	MOREL Anthony	Chef d'unité
Personnel - Gestion déconcentrée des corps des fonctionnaires et stagiaires			
Les actes afférents à la gestion des membres des corps des fonctionnaires et stagiaires relevant du ministère chargé du développement durable affectés dans les services dont le siège se situe en région PACA ou dans un établissement public, tels que définis par les arrêtés du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles et du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SAPR		FRANÇOIS Martial	Chef du SAPR
Les actes afférents à la gestion des membres des corps des fonctionnaires et stagiaires affectés en DREAL référencés dans l'arrêté du 29 décembre 2016			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	URH	MOREL Anthony	Chef d'unité
Gestion du patrimoine			
Tous actes de gestion, conservation et aliénation du patrimoine mobilier et immobilier dans la limite de la répartition fixée dans les textes relatifs à la politique immobilière de l'État.			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UAFI	REA Geneviève, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe d'unité
Concession de logements			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UAFI	REA Geneviève, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe d'unité
Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des Domaines			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint

	UAFI	REA Geneviève, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe d'unité
Conventions de location			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	UAFI	REA Geneviève, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe d'unité
Responsabilité civile			
Règlement amiable des dommages causés à des particuliers			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	MJ	LAVOISEY Sylvain, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Chef de mission
Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	MJ	LAVOISEY Sylvain, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Chef de mission
Contentieux			
Mémoires en défense de l'État en référé			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	MJ	LAVOISEY Sylvain	Chef de mission
Mandat de présentation d'observations orales devant les juridictions administratives et judiciaires et mandat de dépôt de plainte			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	MJ	LAVOISEY Sylvain	Chef de mission
Protocole transactionnel pour régler de façon amiable une contestation née ou à naître (art. 2044 du Code civil), en application de la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	MJ	LAVOISEY Sylvain	Chef de mission
STIM		MORETTI Florent	Chef de service
		PATTE Lionel	Chef de service adjoint

Présentation d'observations orales devant les tribunaux administratifs et judiciaires			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		STROH Nicolas	Secrétaire général
		RUSCH Romain	Secrétaire général adjoint
	MJ	LAVOISEY Sylvain	Chef de mission
		WAGNON Sophie	Adjointe au chef de mission
STIM	URCTV	TIRAN Frédéric	Chef d'unité
	UMO	LOMBARD Yves	Chef du pôle administratif et financier

Métiers et missions de la DREAL

Subventions			
Actes attributifs de subvention inférieurs à 90.000 € <i>nb : les conventions de tous ordres avec les collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération seront mises à la signature du Préfet dès le 1^{er} euro</i>			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service
	USTE	VAUTRIN Brigitte	Adjointe à la cheffe de service – Cheffe d'unité
	UDER	SCHMITT Michel	Chef d'unité
	UGS	FRAYSSE Sylvie	Cheffe d'unité
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
SPR			Chef de service
		XAVIER Guillaume	Adjoint au chef de service
	UBAAQ	PASERO Frédéric	Chef d'unité
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
STIM		MORETTI Florent	Chef de service
		PATTE Lionel	Chef de service adjoint
SG		STROH Nicolas	Chef de service
		RUSCH Romain	Adjoint au chef de service
Actes attributifs de subvention inférieurs à 90.000 € aux associations œuvrant dans le domaine de l'habitat, de la qualité de l'habitat, de la construction et de la performance environnementale			
SEL	UACTE	LE GARREC Sophie	Cheffe d'unité
	UPLF	AYACHE Lucile	Cheffe d'unité
	UPH	DEJARDIN Jacqueline	Cheffe d'unité
Actes attributifs de subvention inférieurs à 90.000 € aux associations et chambres de commerce œuvrant dans le domaine de la qualité de l'air (y compris plans de protection de l'atmosphère)			
SEL	UACTE	LE GARREC Sophie	Cheffe d'unité

Publicité			
Autorisation pour l'installation d'une enseigne prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 581-18 du code de l'environnement, lorsque cette installation est envisagée sur un monument naturel, dans un site classé, un cœur de parc national, une réserve naturelle ou sur un arbre			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
	USP	ZAKARIAN Coraline	Cheffe d'unité
Autorité environnementale			
Plans, programmes et projets			
<ul style="list-style-type: none"> • Tout acte d'instruction préparatoire aux avis de l'Autorité environnementale • Décision de soumission ou de non soumission à évaluation environnementale des projets soumis à la procédure dite du « cas par cas » à l'exclusion des décisions portant sur des projets sensibles 			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service
	UEE	BAILLET Marie-Thérèse	Cheffe d'unité
		BELLONE Laurent, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjoint à la cheffe d'unité
		LAMBERT Véronique, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjointe à la cheffe d'unité
Développement durable			
Subventions aux associations			
Les arrêtés attributifs de subvention de moins de 150.000 euros aux associations de protection de l'environnement et d'éducation à l'environnement et au développement durable			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service
	USTE	VAUTRIN Brigitte	Adjointe à la cheffe de service – Cheffe d'unité
	UDER	SCHMITT Michel	Chef d'unité
Habitat			
Avis consultatif du représentant de l'État au Comité Paritaire Régional sur les dossiers de demande de subvention pour la modernisation et la professionnalisation au titre du FSI (Fonds de soutien à l'innovation) – art. R.452-16-2 du CCH			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
	UPLF	AYACHE Lucile	Cheffe d'unité
Energie			
Mainlevée des garanties financières des lauréats des appels d'offre de la commission de régulation de l'énergie			
Autorisation des modifications des projets lauréats des appels d'offres lancés par la commission de régulation de l'énergie			

Réponses aux demandes de prolongation de délai à la mise en service des installations lauréates des appels d'offres de production d'électricité, y compris les refus d'octroi de délais supplémentaires opposés aux demandes en application de la doctrine édictée par la DGEC .

Réponses aux demandes de certificats d'éligibilité des terrains d'implantation pour les candidats aux appels d'offres photovoltaïques lancés par la commission de régulation de l'énergie, par courrier ou par voie électronique sur la plate-forme numérique "Potentiel"

Validation des plans de performance énergétiques et des attestations permettant de bénéficier de la réduction sur le tarif d'utilisation du réseau public de transport de l'électricité (TURPE) pour les sites et entreprises électro-intensifs

Labellisation des projets Bas-Carbone en référence au décret 2021-1865 du 29/12/21

Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service, cheffe d'unité
	UACTE	LE GARREC Sophie	Cheffe d'unité
	URENR	LACAS Jean-Guillaume	Chef d'unité

Transports routiers

- les attestations de capacité à l'exercice des professions de transporteur routier (marchandises et voyageurs), de loueur de véhicules pour le transport routier des marchandises et de commissionnaire de transport ;
- Les décisions prises après avis des commissions consultatives régionales :
- L'inscription, le maintien, la radiation des entreprises aux registres ;
- La délivrance des licences et certificats d'inscription ;
- Les autorisations de transports routier de marchandises, de voyageurs, et de commissionnaire de transport qui permettent l'exercice des activités de transport ou des activités associées au transport tant sur le plan intérieur que sur le plan international.
- L'agrément des organismes de formation des conducteurs routiers et des gestionnaires de transport

Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
STIM		MORETTI Florent	Chef de service
		PATTE Lionel	Chef de service adjoint
	URCTV	TIRAN Frédéric	Chef d'unité
		PODDA Elodie	Cheffe de pôle
		GINESY Rémi	Chef de pôle
		MILLION-BACCELLI Georgette	Adjointe à la cheffe de pôle
		LUCZAK Françoise	Adjointe à la cheffe de pôle

Opérations d'investissements routiers

Approbation des opérations d'investissement routier faisant l'objet d'une approbation déconcentrée au niveau régional

Approbation de toute opération domaniale intéressant le réseau routier national, sous réserve de l'accord préalable de la DRFiP (France Domaines)

Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes, formalités relatifs à la délimitation des biens immobiliers dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération routière.

Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes, formalités relatifs aux acquisitions et accords amiables nécessaires à la réalisation de l'opération routière.

Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, y compris les offres, mémoires valant offres et mémoires de l'expropriant, à l'exclusion :

- de la lettre de saisine du Président du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête ;
- de l'arrêté d'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- de l'arrêté portant déclaration d'utilité publique ;
- de l'arrêté d'ouverture de l'enquête parcellaire ;
- de la lettre de saisine du juge de l'expropriation en vue d'obtenir l'ordonnance d'expropriation.

Les certifications relatives aux formalités de publicité foncière

Le paiement, la consignation et la déconsignation des indemnités ;

Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la délimitation du domaine public routier national à l'exclusion :

- de l'approbation des plans d'alignement ;
- des arrêtés d'alignement individuel.

Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la rétrocession et à la cession de biens immobiliers inutiles au réseau routier national .

Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
STIM		MORETTI Florent	Chef de service
	UMO	PATTE Lionel	Chef d'unité, Chef de service adjoint
		FLORY Joséphine	Adjointe au chef d'unité
		LOMBARD Yves, pour : - les certifications relatives aux formalités de publicité foncière - le paiement, la consignation et la déconsignation des indemnités - toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la rétrocession et à la cession de biens immobiliers inutiles au réseau routier national, dans la limite d'un montant de 100K€ du bien immobilier	Chef de pôle

Transports collectifs en site propre

Certificats de service fait et certificats de paiement de moins de 150.000 euros pour les demandes d'avance, d'acompte et de solde des lauréats des appels à projet *Transports Collectifs en sites propres*

Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
STIM		MORETTI Florent	Chef de service
		PATTE Lionel	Chef de service adjoint
	UAPTD	MAKHLOUFI Mustapha	Chef d'unité

Article 3 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région PACA.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 Rue Jean-François Leca 13235 Marseille Cedex 2, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNE

Sébastien FOREST

DIRM MED

R93-2023-04-25-00003

Arrêté

rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur portant création de la licence de pêche des oursins en scaphandre autonome dans le département des Bouches du Rhône



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale
de la mer Méditerranée
Service Réglementation/Contrôles**

Arrêté

rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur portant création de la licence de pêche des oursins en scaphandre autonome dans le département des Bouches du Rhône

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le règlement (CE) n°1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94 ;

VU le règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

VU le règlement (UE) 2019/1241 du parlement européen et du conseil en date du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques, modifiant les règlements (CE) n°2019/2006 et n°1224/2009 du conseil et les règlements (UE) n°1380/2013, (UE) 2016/1139, (UE) 2019/472 et du 2019/1022 du parlement européen et du conseil ;

VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime notamment l'article R 912-31 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010, modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU l'arrêté ministériel du 1er décembre 1960 modifié portant réglementation de la pêche sous-marine sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

VU l'arrêté ministériel du 14 mai 2019 définissant les procédures d'accès, de séjour, de sortie et d'organisation du travail pour les interventions en milieu hyperbare exécutées avec immersion dans le cadre de la mention B «techniques, sciences, pêche, aquaculture, médias et autres interventions» ;

VU l'arrêté préfectoral n° 183 du 19 mars 2010 portant réglementation de la pêche professionnelle des échinodermes et tuniciers avec scaphandre autonome dans le département des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Eric LEVERT, Directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

.../...

16, rue A. Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04 86 94 67 00
www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1er

La délibération n° 04/2023 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Provence– Alpes-Côte d'Azur adoptée lors de la réunion du conseil du 20 avril 2023, portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des oursins en scaphandre autonome dans le département des Bouches du Rhône, dont le texte est annexé au présent arrêté (1), est rendue obligatoire.

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 25 avril 2023

Pour le Préfet et par délégation,

Eric LEVERT

Directeur interrégional de la mer
Méditerranée

(1) Cette délibération peut être consultée au siège du CRPMEM PACA 26, quai de rive neuve 13007 Marseille.

Diffusion :

- CRPMEM PACA

Copie :

- DDTM/DML 13

- CNSP ETEL

- DGAMPA Bureau GRH

- Dossier RC

DIRM MED

R93-2023-04-25-00002

Arrêté rendant obligatoire une délibération du
Comité régional des pêches maritimes et des
élevages marins de PACA établissant la liste des
titulaires de la licence de pêche à pied
professionnelle de coquillages dans l'étang de
Berre du 1er mai 2023 au 30 avril 2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale
de la mer Méditerranée
Service Réglementation / Contrôles**

Arrêté

rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de PACA établissant la liste des titulaires de la licence de pêche à pied professionnelle de coquillages dans l'étang de Berre du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le règlement (CE) n°1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94 ;

VU le règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R 912-31, D 921-67 et suivants ;

-

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010, modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral n° R93-2017-08-10-005 du 10 août 2017 fixant la liste des engins de pêche autorisés spécifiques à l'exercice de la pêche à pied professionnelle sur l'ensemble des départements littoraux de la Méditerranée continentale ;

VU l'arrêté préfectoral n° R93-2017-10-30-001 du 30 octobre 2017 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à pied professionnelle de coquillages dans l'étang de Berre ;

VU l'arrêté préfectoral n° R93-2017-10-30-002 du 30 octobre 2017 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant le contingent et la contribution financière de la licence de pêche à pied professionnelle de coquillages dans l'étang de Berre ;

VU l'arrêté préfectoral n° R93-2020-04-06-001 du 06 avril 2020 modifié portant encadrement des activités de pêche maritime professionnelle et de loisir des bivalves fouisseurs sur le littoral de l'étang de Berre et hors des limites administratives du Grand Port Maritime de Marseille ;

16, rue A. Zattara - CS 70248 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Tel 04 86 94 67

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Eric LEVERT, Directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

La délibération n°01/2023 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur adoptée lors de la réunion du conseil du 20 avril 2023, fixant la liste des titulaires de la licence de pêche à pied professionnelle de coquillages dans l'étang de Berre du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024, dont le texte est annexé au présent arrêté (1), est rendue obligatoire.

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 25 avril 2023

Pour le préfet et par délégation,

Eric LEVERT

Directeur Interrégional de la mer
Méditerranée

(1) Cette délibération peut être consultée au siège du CRPMEM PACA 26 quai de rive neuve 13007 Marseille.

Diffusion :

- CRPMEM PACA

Copies :

- DDTM/DML 13
- CNSP ETEL
- MAA-DPMA Bureau GR
- Dossier RC

DIRM MED

R93-2023-04-25-00001

Arrêté rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence Alpes Côte d'Azur établissant la liste des titulaires de la licence de pêche à pied professionnelle des tellines à l'intérieur des limites de circonscription territoriales de la Prud'homie de Martigues pour la période du 1er mai 2023 au 30 avril 2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale
de la mer Méditerranée
Service Réglementation / Contrôles**

Arrêté

rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence Alpes Côte d'Azur établissant la liste des titulaires de la licence de pêche à pied professionnelle des tellines à l'intérieur des limites de circonscription territoriales de la Prud'homie de Martigues pour la période du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R 912-31 et D 921-67 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010, modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU l'arrêté ministériel du 24 janvier 2011 déterminant les conditions de délivrance du permis de pêche à pied professionnelle

VU l'arrêté préfectoral n° R93-2017-08-10-005 du 10 août 2017 fixant la liste des engins de pêche autorisés spécifiques à l'exercice de la pêche à pied professionnelle sur l'ensemble des départements littoraux de la Méditerranée continentale ;

VU l'arrêté préfectoral n° R93-2022-12-30-00001 du 30 décembre 2022 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à pied professionnelle des tellines (*Donax trunculus*) à l'intérieur des limites de circonscription territoriales de la Prud'homie de Martigues ;

VU l'arrêté préfectoral n° R93-2022-12-30-00002 du 30 décembre 2022 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant le contingent et la contribution financière de la licence de pêche à pied professionnelle des tellines (*Donax trunculus*) à l'intérieur des limites de circonscription territoriales de la Prud'homie de Martigues ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Eric LEVERT, Directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

16, rue A. Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille Cedex 03 -
Tel 04 86 94 67

ARRÊTE

ARTICLE 1er

La délibération n°02/2023 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur adoptée lors de la réunion du conseil du 20 avril 2023, fixant la liste des titulaires de la licence de pêche à pied professionnelle des tellines à l'intérieur des limites de circonscription territoriale de la prud'homie de Martigues pour la période du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024, dont le texte est annexé au présent arrêté (1), est rendue obligatoire.

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 25 avril 2023

Pour le préfet et par délégation,

Eric EVERT

Directeur Interrégional de la mer
Méditerranée

(1) Cette délibération peut être consultée au siège du CRPMEM PACA 26 quai de rive neuve 13007 Marseille.

Diffusion :

- CRPMEM PACA

Copies :

- DDTM/DML 13
- CNSP ETEL
- MAA-DPMA Bureau GR
- Dossier RC

DIRM MED

R93-2023-04-26-00001

Arrêté rendant obligatoire une délibération du
Comité régional des pêches maritimes et des
élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur
fixant le contingent et la contribution financière
de la licence de pêche des oursins en
scaphandre autonome dans le département des
Bouches du Rhône



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale
de la mer Méditerranée
Service Réglementation/Contrôles**

Arrêté

rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant le contingent et la contribution financière de la licence de pêche des oursins en scaphandre autonome dans le département des Bouches du Rhône

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le règlement (CE) n°1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94 ;
- VU** le règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- VU** le règlement (UE) 2019/1241 du parlement européen et du conseil en date du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques, modifiant les règlements (CE) n°2019/2006 et n°1224/2009 du conseil et les règlements (UE) n°1380/2013, (UE) 2016/1139, (UE) 2019/472 et du 2019/1022 du parlement européen et du conseil ;
- VU** le livre IX du code rural et de la pêche maritime notamment l'article R 912-31 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-130 du 11 février 2010, modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1er décembre 1960 modifié portant réglementation de la pêche sous-marine sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 mai 2019 définissant les procédures d'accès, de séjour, de sortie et d'organisation du travail pour les interventions en milieu hyperbare exécutées avec immersion dans le cadre de la mention B «techniques, sciences, pêche, aquaculture, médias et autres interventions» ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 183 du 19 mars 2010 portant réglementation de la pêche professionnelle des échinodermes et tuniciers avec scaphandre autonome dans le département des Bouches du Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Eric LEVERT, Directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

16, rue A. Zattara - CS 70248 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04 86 94 67 00
www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n°R93-2023-04-25-00003 du 25 avril 2023 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur portant création de la licence de pêche des oursins en scaphandre autonome dans le département des Bouches du Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

La délibération n° 03/2023 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Provence-Alpes-Côte d'Azur adoptée lors de la réunion du conseil du 20 avril 2023, fixant le contingent et la contribution financière de la licence de pêche des oursins en scaphandre autonome dans le département des Bouches du Rhône, dont le texte est annexé au présent arrêté (1), est rendue obligatoire.

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 26 avril 2023

Pour le Préfet et par délégation,

Eric LEVERT

Directeur interrégional de la mer
Méditerranée

(1) Cette délibération peut être consultée au siège du CRPMEM PACA 26, quai de rive neuve 13007 Marseille.

Diffusion :

- CRPMEM PACA

Copie :

- DDTM/DML 13

- CNSP ETEL

- DGAMPA Bureau GRH

- Dossier RC

16, rue A. Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille Cedex 03 -

Téléphone : 04 86 94 67 00

www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr

Secrétariat général de la zone de défense et de
sécurité

R93-2023-04-25-00009

20230425 - Arrêté d'abrogation N°360 - signé



ARRETE D'ABROGATION

ARRETE N° 360

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône**

- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
- Vu** la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;
- Vu** l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté n°93-2022-12-09-001 du 9 décembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, auprès du préfet de la région Provence-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud du 16 janvier 2023 instituant le Plan de Gestion de Trafic Zonal (PGTZ) ;

Considérant la fin d'interdiction de circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes en Italie.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 359 est abrogé.

Article 2 : Les Préfets, les directeurs départementaux de la Sécurité Publique, les commandants des groupements de gendarmerie départementale, les directeurs départementaux des territoires, le ou les Président(s) du conseil départemental/des conseils départementaux des départements concernés, les Directeurs Interdépartementaux des Routes concernés, les directeurs des sociétés Vinci-Autoroutes ASF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Provence-Alpes Côte d'Azur et Occitanie.

Fait à Marseille le 25/04/2023
Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud
Par délégation, le Chef COZ de permanence

Signé

LCL Christophe RATINAUD

Secrétariat général de la zone de défense et de
sécurité

R93-2023-04-25-00008

Modle d'arrt zonal de rouverture
partielle/temporaire de la



**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
DES VEHICULES POIDS LOURDS SUR LE RESEAU STRUCTURANT**

ARRETE N° 359

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Vu la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;
Vu l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
Vu le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
Vu l'arrêté n°93-2022-12-09-001 du 9 décembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, auprès du préfet de la région Provence-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
Vu l'arrêté du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud du 16 janvier 2023 instituant le Plan de Gestion de Trafic Zonal (PGTZ) ;

Considérant l'interdiction de circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes en Italie le mardi 25 avril 2023 de 9h00 à 22h00.

ARRETE

Article 1 : Les véhicules de transports de marchandises (y compris les matières dangereuses) dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes en direction de l'Italie sur l'autoroute A8 seront interceptés et stockés dans les conditions prévues au Plan de Gestion de Trafic Zonal - PGTZ, par les mesures de stockage ST A8-6 Ter Roquebrune - La Turbie, ST A8-14 Bifurcation A8/A57 - Le Muy et ST A8-3 Le Muy - Puget-sur-Argens :

- **Mesure de stockage du PGTZ ST A8-6 Ter Roquebrune - La Turbie**
- **Mesure de stockage du PGTZ ST A8-14 Bifurcation A8/A57 - Le Muy**
- **Mesure de stockage du PGTZ ST A8-3 Le Muy - Puget-sur-Argens**

Ces mesures ne sont applicables ni aux véhicules de transports de fondants routiers, ni aux véhicules et engins de secours et d'intervention, ni aux véhicules de transports de voyageurs et d'animaux vivants, ni aux véhicules circulant en desserte locale.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation et sur instruction des forces de l'ordre.

Article 3 : Les Préfets, les Directeurs Départementaux de la Sécurité Publique, les Commandants des Groupements de Gendarmerie Départementale, les Directeurs Départementaux des Territoires, le ou les Présidents des Conseils Départementaux des départements concernés, les Directeurs Inter départementaux des Routes concernés, les directeurs des sociétés Vinci-Autoroutes des secteurs concernés sont chargés, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Provence-Alpes Côte d'Azur et Occitanie.

Fait à Marseille le 25/04/2023

Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud
Par délégation, le Chef COZ de permanence

Signé

LCL Christophe RATINAUD

Secrétariat général pour l'administration Du
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2023-04-26-00003

Arrêté d'ouverture TECHNICIEN PTS 2024 ZONE
SUD



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud
Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud**

**LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE
PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

Arrêté d'ouverture d'un recrutement de technicien de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2024

N°SGAMI/DRH/BR/11

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment ses articles 19 et 20 ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2016-1677 du 5 décembre 2016 modifié portant statut particulier du corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2007 modifié fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale, modifié notamment par l'arrêté du 18 mai 2020

VU l'arrêté du 26 juin 2020 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours d'accès au corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale

VU l'arrêté du 17 avril 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture d'un recrutement de technicien de police technique et scientifique de la police nationale et fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes

VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2023 portant délégation de signature de Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône

SUR proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Un recrutement par concours externe et interne de technicien de police technique et scientifique de la police nationale est organisé dans le ressort de la zone de défense et de sécurité sud, au titre de l'année 2024.

ARTICLE 2 - Le nombre de postes offerts en zone sud s'établit à 11 (onze), répartis comme suit :

- concours externe : 6 postes
- concours interne : 5 postes

ARTICLE 3 - Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 4, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.

ARTICLE 4 - Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

ARTICLE 5 - Les inscriptions s'effectuent du 27 avril au 01 juin 2023, délai de rigueur :

- par voie électronique sur le site internet « www.devenirpolicier.fr ».

ou

- en se procurant un formulaire d'inscription téléchargeable en ligne sur le site internet « www.devenirpolicier.fr ». Dans ce cas, le dossier devra être adressé à l'adresse suivante, au plus tard le 22 mai 2023 (le cachet de la poste faisant foi) :

SGAMI SUD - 299 Chemin de Sainte Marthe 13311 – CS 90495 – Marseille CEDEX 14

Tout dossier posté après ce délai sera rejeté.

ARTICLE 6 - Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le 27 juin 2023 à Marseille et à Toulouse ;
Les résultats d'admissibilité seront communiqués à compter du 28 août 2023 ;
Les épreuves orales d'admission se dérouleront à compter du 25 septembre 2023 à Toulouse ;
Les résultats d'admission seront communiqués à compter du 16 octobre 2023.

ARTICLE 7 - Un arrêté fixant la composition du jury sera pris ultérieurement

ARTICLE 8 - Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 25 04 23

Pour le Préfet et par délégation
La directrice des ressources humaines

Francoise SIVY

